



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/230

Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés représentés : 14

Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/230

Objet : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/128 à n°2022/186, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DELIBERATION 2022/230 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Date	N°	Objet	Service	Titulaire	Montant
03/05/2022	2022/128	Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement instituteur, situé 22 rue des Mésanges – à Ris-Orangis	SCOLAIRE	-	Redevance trimestrielle de chauffage de 1,87 € par mois et par m ² , à partir du 1er mars 2022
03/05/2022	2022/129	Fixant les modalités de règlement d'un contrat pour un groupe de parole intitulé « Les enfants et les écrans »	SCOLAIRE	Coopérative Omnicité Production	180 € TTC pour une conférence débat le 17 mai 2022 de 18h00 à 19h30
03/05/2022	2022/130	Fixant les modalités de règlement d'un contrat pour deux interventions dans deux classes de CM2 de l'école Ordener autour du thème « Journée sans écran »	SCOLAIRE	Coopérative Omnicité Production	288 € TTC pour deux interventions le mardi 14 juin 2022, de 13h30 à 15h30, à l'école Ordener élémentaire
03/05/2022	2022/131	Fixant les modalités de règlement d'un contrat pour une conférence débat intitulée « Nos enfants et les écrans : parents ne déclarez pas forfait »	SCOLAIRE	Coopérative Omnicité Production	240 € TTC pour une conférence débat le 11 juin 2022 de 10h00 à 12h00 au centre de loisirs Champprosay
04/05/2022	2022/132	Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Attribution du lot n°2 – marché 2019-35	MARCHES PUBLICS	Mandataire solidaire : Alexandre Chemetoff & associés et le bureau des paysages, PINGAT Aménagement et bâtiment, PHILEAS K Atelier d'architecture, Atelier H. AUDIBERT	Proposition de base : 10,16% sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 9 379 009 € HT (valeur décembre 2019) soit un forfait provisoire de rémunération de 172 925,60 € TTC. Mission OPC : 1,17 % sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 9 379 009 € HT (valeur décembre 2019) soit un montant de 135 384 € TTC

			RIS-EMPLOI	MFORMATION	20 000 € TTC : Formation programmée du 14/03/2022 au 13/05/2022 comportant 144h en centre de formation et 70 h en entreprise
06/05/2022	2022/133	Relative à une convention de formation avec MFormation intitulée « Français aux objectifs spécifiques métiers en tension » à destination des apprenants linguistiques	MARCHES PUBLICS	Société RECREACTION	Sans minimum et avec le maximum contractuel annuel de 70 000 € HT
06/05/2022	2022/134	Attribution du marché relatif à la maintenance préventive et curative des aires de jeux pour enfants de la commune de Ris-Orangis (91130) – marché 2022-13	MARCHES PUBLICS	Société RECREACTION	Sans minimum et avec le maximum contractuel annuel de 70 000 € HT
09/05/2022	2022/135	Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale et déambulatoire passée avec l'association 97 degrés pour le carnaval du 26 juin 2022	CULTURE	Association 97 degrés	750,00 € TTC
10/05/2022	2022/136	Fixant les modalités de règlement du contrat de sécurité passé pour le gardiennage du site carnaval du 25 au 26 juin 2022 avec la société « SECU PROTECTION »	CULTURE	SECU PROTECTION	344,52 € TTC
11/05/2022	2022/137	Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour des animations, passé avec la Société Pommery Productions pour le carnaval du 26 juin 2022	CULTURE	Pommery Productions	6 656,30 € TTC
11/05/2022	2022/138	Sans objet	SCOLAIRE	Cabinet Alvi	2 758,80 € TTC
11/05/2022	2022/139	Fixant les modalités de règlement des contrats pour un contrat de contrôle des structures de motricité dans les écoles maternelles	MARCHES PUBLICS	SAS OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT	Avenant d'un montant de 6 900 € TTC
11/05/2022	2022/140	Décision approuvant l'avenant N°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus	MARCHES PUBLICS	PLASTALU SAS	Avenant d'un montant de 22 474,80 € TTC
11/05/2022	2022/141	Décision approuvant l'avenant n°2 au marché 2021-19 relatif aux Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	MARCHES PUBLICS		

13/05/2022	2022/142	Etude de programmation urbaine du site des anciennes usines Sogeros et Bledina de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-12	MARCHES PUBLICS	Société ARCADIS ESG	Tranche ferme : Etude de programmation : Phase 1 : 28 325 € HT / Phase 2 : 20 250 € HT soit un total de 48 575 € HT. Tranche optionnelle n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : 10 425 € HT. A bons de commande sans mini et avec maxi de 30 000 € HT / an sur deux ans
18/05/2022	2022/143	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre 2020-27 de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue des Glycines de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-18	MARCHES PUBLICS	Société COLAS	395 528,16 € TTC
18/05/2022	2022/144	Attribution du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020-27 de Voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue des Glycines de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-19	MARCHES PUBLICS	Société SATELEC	169 148,40 € TTC
18/05/2022	2022/145	Relative à un contrat de prestation avec l'association L'Atelier Rissois pour la confection de cadeaux, à l'occasion de la Fête des mères	RIS-EMPLOI	L'Atelier Rissois	1 500 € : Animation sur le marché municipal le 28 mai 2022
18/05/2022	2022/146	Relative à un contrat de prestation avec la société Syx Production, dans le cadre de l'animation de la Fête des mères sur le marché municipal organisée par Ris Emploi	RIS-EMPLOI	Syx Production	6 002 € : Animation sur le marché municipal le 28 mai 2022
18/05/2022	2022/147	Fixant les modalités de règlement d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés passée avec la Société Protectrice des Animaux – SPA pour l'année 2022	CTM	Société Protectrice des Animaux	Prise en charge de 25 chats errants. Pas de règlement à effectuer, l'intervention s'effectue dans le cadre du soutien financier alloué en 2021 de 3 000 €

19/05/2022	2022/178	Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'usage pour le programme d'aménagement du parc de la Theuillerie de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-11	MARCHES PUBLICS	Société VILLE HYBRIDE	Partie forfaitaire : 29 790 € TTC Partie à bons de commande : maximum 30.000 € TTC
20/05/2022	2022/179	Portant convention de financement avec le DABM 91 pour un bilan de compétences	RESSOURCES HUMAINES	DABM 91	1 500 € TTC : Bilan du 9 juin au 30 septembre 2022
20/05/2022	2022/180	Fixant les modalités du contrat de prestation entre la Ville et l'EURL « Daniel Picq Productions Editions » pour un spectacle à l'occasion de la Semaine bleue des retraités du 1 ^{er} au 7 octobre 2022	RETRAITES	Daniel Picq Productions Editions	1 850 € TTC : Spectacle sur le thème des années 1963 à 1975, intitulé « Crac Boum Hu » le samedi 1 ^{er} octobre 2022, à l'occasion de l'inauguration de la Semaine bleue
23/05/2022	2022/181	Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale et déambulatoire passée avec l'association KRAKEN GROOVE BAND pour le carnaval du 26 juin 2022 et l'évènement Culture aux Balcons le 2 juillet 2022	CULTUREL	Association KRAKEN GROOVE BAND	1 700,00 euros TTC
25/05/2022	2022/182	Fixant les modalités de la mission d'assistance à l'audit de fin de contrat de Délegation de Service Public pour l'exploitation de la crèche « Menthe et Grenadine »	SECRETARIAT GENERAL	Espelia	9 360 €
25/05/2022	2022/183	Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une prestation musicale passée avec l'association TCHAKADA	CULTURE	Association TCHAKADA	500 € : Prestation musicale à l'occasion de l'évènement « Culture aux balcons » du 5 août 2022
25/05/2022	2022/184	Portant convention de financement avec La Ligue de l'Enseignement pour le service Animation	RESSOURCES HUMAINES	La Ligue de l'Enseignement	500 € : Formation BAFD du 9 au 13 mai 2022 et du 16 au 20 mai 2022
31/05/2022	2022/185	Fixant la convention de mise à disposition des données bathymétriques dans le cadre du projet Berges de Seine	AMENAGEMENT	Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France (VNF)	Mise à disposition gratuit pour une année

31/05/2022	2022/186	Fixant la convention de mise à disposition de locaux sis 24 rue Edmond Bonté au profit de l'association l'Attribut	CULTURE	Association l'Attribut	Mise à disposition d'un local de 42,47 m ² et d'un local de 16,66 m ² . Charges mensuelles de 178,90 € pour l'année 2022. Une régulation du montant des charges sera appliquée chaque année, jusqu'en 2025.
------------	----------	--	---------	------------------------	---



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/231

Objet : Délibération mettant fin au service commun Archives avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/231

**Objet : Délibération mettant fin au service commun
Archives avec la Communauté d'Agglomération Grand
Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart**

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles
L 1421-2 et suivants et L 5211-4-2,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L 212-6 et suivants
relatifs aux archives publiques des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2015/181 du 28 mai 2015 relative
à la mutualisation des archives et de la documentation,

VU la délibération n°2018/223 du 28 juin 2018 relative à l'autorisation de
signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du service Commun
Archives et Documentation,

VU la délibération n°2020/131 du 2 juillet 2020 autorisant la signature de la
convention transitoire de gestion du service commun archives et
documentation,

VU la délibération n°2020/131 du 2 juillet 2020,

VU la convention en date du 5 octobre 2015 relative à la convention de
création d'un service commun Archives et Documentation entre la
Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne et les villes de
Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé, prolongée
jusqu'au 31 décembre 2020 par l'avenant n°1,

VU la convention de service commun Archives Documentation pour la
période 2021-2025, conclu avec la Communauté d'Agglomération Grand
Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart,

VU l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis a décidé de son adhésion à ce
service commun qui a entraîné, dès sa création, un transfert de personnel
dont la responsable des Archives qui était agent communal,

CONSIDERANT qu'en raison de la perspective de la vacance du poste au
1^{er} juillet 2022, afin de définir les modalités garantes de la continuité de la
fonction, des réunions de travail ont eu lieu avec la Communauté
d'Agglomération au cours desquelles le constat suivant a été effectué et
partagé :

- Une fonction archives pérennisée et identifiée par les services avec
de nouveaux locaux municipaux dédiés (magasin rue Marc-Pegy,
sous-sol à l'école Jacques-Derrida)
- Un nombre de jours réalisés par l'archiviste toujours plus important
que celui initialement prévu, aboutissant à une contribution
financière plus importante majorée des frais de gestion,
- Un besoin croissant de traitement des archives au regard de
l'obligation de rapatrier les archives communales détenues par
l'association Groupe d'Histoire Locale et des perspectives de dépôt
aux archives du fait de la relocalisation de services.

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il apparaît opportun de revoir le mode organisationnel de la fonction archives pour laquelle la Commune paie une contribution correspondant aux temps d'intervention du personnel majorés de 5% de frais de gestion,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe de retrait du service commun Archives Documentation pour l'aspect archives.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/232

Objet : Adhésion au service commun de restauration collective géré par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Service Commun « à la carte »

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/232

Objet : Adhésion au service commun de restauration collective géré par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Service Commun « à la carte »

Administration générale

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 modifié qui permet la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

VU la délibération n°DEL-2018/228 du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 26 juin 2018 portant création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de productions / livraison de repas / denrées alimentaires et prestations de restauration et approuvant la convention de création d'un service commun,

VU la convention de création du service commun de restauration collective signée entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune d'Evry en date du 18 juillet 2018,

VU les délibérations du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart formalisant depuis le 22 janvier 2021, l'extension progressive du service commun de 2 à 10 membres par des avenants n°1 à 3, portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective,

VU l'avis du comité technique de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 14 juin 2022,

VU l'avis du comité technique de Ris-Orangis en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le service commun est « à la carte » soit l'adhésion de chaque commune adhérant pour tout ou partie des prestations offertes,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'adhésion au service commun de restauration collective en ce qui concerne la confection et la livraison des repas en direction de la Petite Enfance, géré par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à compter du 1^{er} août 2022.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 constitutif du service commun et ses annexes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

05 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/233 Objet : Vote du Compte de gestion 2021

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés représentés : 14

Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Objet : Vote du Compte de gestion 2021

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/233

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT le compte de gestion 2021 de Madame le Receveur Municipal,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le compte de gestion 2021 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté :

INVESTISSEMENT

RECETTES	13 146 889,53 €
DEPENSES	11 292 117,55 €
RESULTAT D'EXECUTION 2021	+ 1 854 771,98 €
RESULTAT EXERCICE 2020	- 2 816 792,03 €
Intégration ICNE 2020 (Opération d'ordre non budgétaire)	- 252 989,54 €

RESULTAT DE CLOTURE 2021 INVESTISSEMENT - 1 215 009,59 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	39 567 207,41 €
DEPENSES	36 106 364,63 €
RESULTAT D'EXECUTION 2021	+ 3 460 842,78 €
RESULTAT EXERCICE 2020	+ 3 132 649,06 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2020	+ 3 038 862,03 €

RESULTAT DE CLOTURE 2021 FONCTIONNEMENT + 3 554 629,81 €

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de : + 2 339 620,22 €

Rappel du solde des restes à réaliser année 2021 : - 2 271 966,00 €

Résultat net de clôture : + 67 654,22 euros

ADOpte PAR 29 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres)
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/234

Objet : Vote du Compte administratif 2021 et affectation du résultat

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/234

Objet : Vote du Compte administratif 2021 et affectation du résultat

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-14, L2121-31,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT le vote du Compte Administratif, conformément à l'article L2121-14,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a désigné comme Président de la séance Monsieur Grégory GOBRON,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du Compte administratif,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la clôture du compte administratif 2021 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services'	2 235 119,83 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes'	27 465 955,90 €
Chapitre 74 'Dotations et participations'	6 696 993,06 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante'	138 803,42 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	6 260,64 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels'	2 049 215,97 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges'	233 265,48 €
Chapitre 042 'Travaux en régie'	741 593,11 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	93 787,03 €

TOTAL RECETTES : 39 660 994,44 €

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général'	7 318 953,22 €
Chapitre 012 'Charges de personnel'	23 188 702,57 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante'	1 596 702,55 €
Chapitre 66 'Charges financières'	504 998,43 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles'	314 780,33 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	3 182 227,53 €

TOTAL DEPENSES : 36 106 364,63 €

RESULTAT D'EXECUTION : + 3 554 629,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement :

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	2 520 119,45 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	3 038 862,03 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	1 881 011,72€
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	2 500 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	3 182 227,53 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales '	24 668,80 €

TOTAL RECETTES : **13 146 889,53 €**

- Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	4 021 150,15 €
Chapitre 20 'Etudes' :	249 200,06 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées	91 000,00 €
Chapitre 21 ' travaux et acquisitions' :	5 424 537,81 €
Chapitre 23 ' immobilisations en cours' :	26 880,00 €

Dont Opérations :

Chapitre 21 ' travaux et acquisitions' : **288 893,09 €**

<i>Opération » Création d'un réseau de fibre optiques Multiservices</i>	120 603,77 €
<i>Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » :</i>	168 289,32 €

Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' : **424 194,53 €**

Dont Opérations :

Opération « Création bâtiment pour le RAM » : **424 194,53 €**

Chapitre 040 'Travaux en régie' : **741 593,11 €**
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales' **24 668,80 €**

Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' : **2 816 792,03 €**
Intégration des ICNE 2020 : (Opération d'ordre non budgétaire) **252 989,54 €**

TOTAL DEPENSES : **14 361 899,12 €**

RESULTAT D'EXECUTION **- 1 215 009,59 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : + 2 339 620,22 €

Solde des restes à réaliser : **- 2 271 966,00 €**

Résultat net de clôture : **+ 67 654,22 €**

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2021 tel qu'il suit :

▪ Déficit d'investissement compte 001 : Intégration ICNE 2020(opération d'ordre non budgétaire)	2 816 792,03 €
▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	252 989,54 €
▪ Excédent de fonctionnement compte 002 :	3 486 975,59 €
	+ 67 654,22 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2022.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPOTE PAR 27 VOIX POUR
(Stéphane Raffalli ne prend pas part au vote)
4 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Christine Tisserand)
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/235

Objet : Bilan annuel 2021 des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/235

Objet : Bilan annuel 2021 des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget, et notamment l'article L263-8,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/0153 du 9 juillet 2020 concernant la création d'AP/CP,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/086 du 2 avril 2021 concernant la modification de l'AP/CP,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/350 du 16 décembre 2021 relative au bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/351 du 16 décembre 2021 concernant la clôture de l'AP/CP,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire, nécessitant de délibérer à nouveau,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le bilan d'exécution 2021 des autorisations de programme et crédits de paiements tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercices au-delà de 2022)
AP N° 2020-01 Réhabilitation de la place des fêtes et des voiries Rigny, Fondation Dranem, Talhouet, et impasse Marie Thérèse.	3 350 000 €	0,00 €	3 350 000 €	2 928 567,05 €	1 836 260 €	0,00 €	0,00 €

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/236

**Objet : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France
– Rapport d'utilisation en 2021**

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/236

Objet : Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2021

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2531-16,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions des Finances en date du 23 juin 2021,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2021 d'un montant de 1 161 208,00 €.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022/236 DU JEUDI 30 JUIN 2022

**FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE-RAPPORT
D'UTILISATION EN 2021**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2021 est d'un montant de 1 161 208 €.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2021 :

Sécurité publique	1 205 587 €
Ecoles maternelles et primaires	6 581 805 €
Restauration scolaire	3 104 100 €
Transports scolaires	155 912 €
Culture	860 151 €
Sports	1 863 910 €
Jeunesse	2 597 774 €
Interventions sociales	1 074 480 €
Retraités	316 227 €
Crèches et garderies	2 978 496 €
Logement	228 071 €
Actions économiques	618 029 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris- Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les weekends pour les familles défavorisées,
- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/237

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 et affectation des résultats 2021

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/237

Objet : Vote du budget supplémentaire 2022 et affectation des résultats 2021

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants, L 2312-1

VU le Budget Primitif 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 23 juin 2022,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 et l'affectation des résultats 2021 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2021 :	567 204,00 €
• Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 486 975,59 €
• Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	100 000,00 €
• Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	97 910,41 €
• Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	100 506,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 352 596,00 €

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2021 :	2 839 170,00 €
• Résultat d'investissement reporté (001) 2021 :	1 215 009,59 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	6 500,00 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	182 797,41 €

Dont opération :

Chapitre 21 'travaux' :	8 121 ,00 €
Opération » Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux	8 121,00 €
• Chapitre 040 : Immobilisations corporelles :	492,00 €
• Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	100 506,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 352 596,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice :

• Chapitre 013 : Atténuations de charges services :	60 000,00 €
• Chapitre 70 : Ventes de produits fabriqués prestat.de services :	211 200,78 €
• Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	31 125,00 €
• Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	29 244,00 €
• Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	492,00 €
• Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	67 654,22 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 399 716,00 €

Dépenses de l'exercice :

• Chapitre 011 : Charges à caractère général :	93 716,00 €
• Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	180 000,00 €
• Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions :	126 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 399 716,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2021 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **1 215 009,59 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **3 486 975,59 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **67 654,22 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
ET 5 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres,
Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/238

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/238

Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Finances

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire, chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°2008/090 du 23 octobre 2008 relative au nouveau régime de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la décision n° 2009 /015 du mardi 13 janvier 2009 portant sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2013/437 du mardi 17 décembre 2013 portant précision sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2014/170 du jeudi 26 juin 2014 portant sur la taxe sur la publicité,

VU la délibération n°2021/185 actualisant pour 2022 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 4 février 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commissions des Finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT que les tarifs maximaux mentionnés par l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants (ce qui est le cas de la Commune de Ris-Orangis) sont d'un niveau de 22,00 €/m²,

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous, aucune augmentation n'étant appliquée :

Catégories	Tarifs 2023
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	16,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	33,40 €/m ²

Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²		09,30 €/m ²
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022238		
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²		100,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²		16,70 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²		33,40 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²		50,10 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²		100,20 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² <i>Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>		Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>		Exonération totale
Tarif de base : Réfaction de 50% du tarif de base <i>Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales</i>		16,70 € 8,35 €/m ²
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de base fixé à 16,70 €) <i>Article L2333-9 3°du Code Général des Collectivités Territoriales</i>		33,40 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 16,70 €) <i>Article L2333-9 3°du Code Général des Collectivités Territoriales</i>		66,80 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 7368.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

ADOPE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/239

Objet : Régime des provisions – Modification du choix du régime de provisions du budget principal (nomenclature M14)

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/239

Objet : Régime des provisions – Modification du choix du régime de provisions du budget principal (nomenclature M14)

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-3 qui permet au Conseil municipal de délibérer,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la mention portée sur le Budget Primitif, il convient de préciser le régime applicable aux provisions,

CONSIDERANT qu'il est décidé de conserver le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun des provisions,

APRES DELIBERATION

ADOpte le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun des provisions à savoir le régime semi-budgétaire.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

05 JUIL. 2022

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/240

Objet : Remise gracieuse sur impayés de loyers de mise à disposition du local de la Petite Halle Freyssinet à l'Association l'Attribut

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés représentés : 14

Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/240

Objet : Remise gracieuse sur impayés de loyers de mise à disposition du local de la Petite Halle Freyssinet à l'Association l'Attribut

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres de recettes émis et rendus exécutoires à l'encontre de l'association l'Attribut,

VU le bordereau de situation des produits non soldés en date du 24 mai 2022, dus à la trésorerie par l'Association l'Attribut,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la demande de remise gracieuse de l'Association l'Attribut en date du 15 juin 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT que le débiteur d'une créance locale, régulièrement mise à sa charge, peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse sur impayés de loyers du local de la Petite Halle Freyssinet à l'Association l'Attribut pour un montant de 12 000 €,

APRES DELIBERATION

DECIDE la remise gracieuse de la dette contractée envers la commune de Ris-Orangis par l'Association l'Attribut pour un montant total de 12 000 € correspondant aux loyers impayés pour la mise à disposition du local appelé « Petite Halle Fressinet » 91130 à Ris-Orangis pour les mois d'octobre 2021 à mai 2022.

PRECISE que le mandatement de remise gracieuse s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 fonction 01 nature 6745.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

05 JUIL. 2022

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/241

Objet : Approbation du principe du transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :
Loubna Ziani

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/241

Objet : Approbation du principe du transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L 2224-31, et L 2224-37,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

VU la délibération du comité syndical du SMOYS en date du 24 septembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2016/348 du jeudi 15 décembre 2016 approuvant le principe du transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS,

CONSIDERANT que le transfert au SMOYS n'a pas été opéré dans les délais impartis et qu'il importe que le Conseil municipal redélibère,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SMOYS pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

PRECISE que ce transfert est effectif en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SMOYS en date du 24 septembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n°2016/348 du jeudi 15 décembre 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte : **05 JUIL. 2022**

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/242

Objet : NPRU Quartier du Plateau à RIS-ORANGIS - Signature d'une convention départementale de renouvellement urbain avec le Conseil départemental de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/242

**Objet : NPRU Quartier du Plateau à RIS-ORANGIS -
Signature d'une convention départementale de
renouvellement urbain avec le Conseil départemental de
l'Essonne et la Communauté d'agglomération Grand Paris
Sud Seine-Essonne-Sénart**

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil départemental n°2012-04-0064 du 17 décembre 2012 adoptant le référentiel « construire et subventionner durable »,

VU la délibération du Conseil départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 portant sur la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 adoptant la nouvelle politique de la ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil départemental n°2021-03-0001 du 8 février 2021 relative au règlement spécifique du Fonds départemental de renouvellement urbain,

VU la délibération DEL-2020/060 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 4 février 2020 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le quartier du Canal,

VU la délibération DEL-2022/120 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart du 7 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

VU la délibération 2022/151 du Conseil municipal de Ris-Orangis en date du 18 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

VU le projet de convention départementale de renouvellement urbain ci-annexé relatif au NPNRU Plateau à Ris-Orangis à conclure avec le Conseil Départemental de l'Essonne et la Communauté d'agglomération de Grand paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que le Département soutient le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au travers du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

CONSIDERANT que l'enveloppe départementale allouée au NPNRU du Plateau s'élève à 1 547 338 € maximum, sous réserve de respect du règlement financier départemental, du règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain et du référentiel « construire et subventionner durable »,

CONSIDERANT que les opérations identifiées portent sur l'aménagement des espaces publics de la place du Moulin à vent sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conditions d'attribution du FDRU par le département de l'Essonne pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier du Plateau à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE la convention départementale de renouvellement urbain à conclure avec le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative au NPNRU du Plateau à Ris-Orangis.

DECIDE de s'engager à respecter :

- le règlement financier départemental,
- le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain,
- le référentiel « construire et subventionner durable ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention départementale de renouvellement urbain tripartite avec le Département de l'Essonne et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart relative au NPNRU du Plateau à Ris-Orangis, ainsi que tout document subséquent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/243

Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/243

Objet : Instauration d'un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-560 du 14/04/2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris sur la commune de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R102-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°98-DDE-SUA-0216 du 29 juin 1998 portant approbation de la zone d'aménagement concerté « RN7 SUD »,

VU le contrat d'intérêt national portant pacte territorial sur la « Porte Sud du Grand Paris » en date du 24 juin 2016,

VU la délibération n°2019/047 en date du 21 février 2019 portant approbation du PLU révisé,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-253 du 22 juillet 2019 instaurant un périmètre de prise en considération sur les terrains du secteur « Les Meulières/Le Républicain » situés sur les communes de Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes,

VU l'arrêté n°2019/322 en date du 17 septembre 2019 mettant à jour le PLU de Ris-Orangis concernant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Les Meulières/Le Républicain,

VU la délibération d'Evry-Courcouronnes n°CM 20201116_138 en date du 16 novembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération du Conseil municipal de Ris-Orangis n°2020/263 en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville d'Evry-Courcouronnes sur les secteurs dits des Meulières et le Républicain sur les communes de Ris-Orangis et d'Evry Courcouronnes,

VU la délibération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°DEL-2020/375 en date du 24 novembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération du bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 18 décembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération n°2021/074 en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières,

VU le jugement en date du 4 octobre 2021, rendu par le Tribunal administratif de Versailles, annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme et plus précisément le zonage des parcelles situées dans le secteur des Meulières,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date 22 juin 2022,

CONSIDERANT que la Ville a instauré un périmètre de droit de préemption urbain dans le secteur des Meulières, par délibération du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que par jugement du 4 octobre 2021, le PLU de Ris-Orangis a été partiellement annulé, changeant ainsi le zonage du secteur des Meulières,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir mener une politique foncière sur certains secteurs classés en zone urbaine ou à urbaniser du PLU en vue de leur requalification et développement,

CONSIDERANT que le périmètre concerne notamment deux friches économiques : l'ancienne implantation de la Société Delbard d'une part et une partie de l'entreprise foncière du Républicain d'autre part,

CONSIDERANT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain proposé est précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION

DECIDE de réinstaurer le périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ABROGE la délibération n°2021/074 en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération à la suite de l'accomplissement des dernières formalités de publication de la présente délibération

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

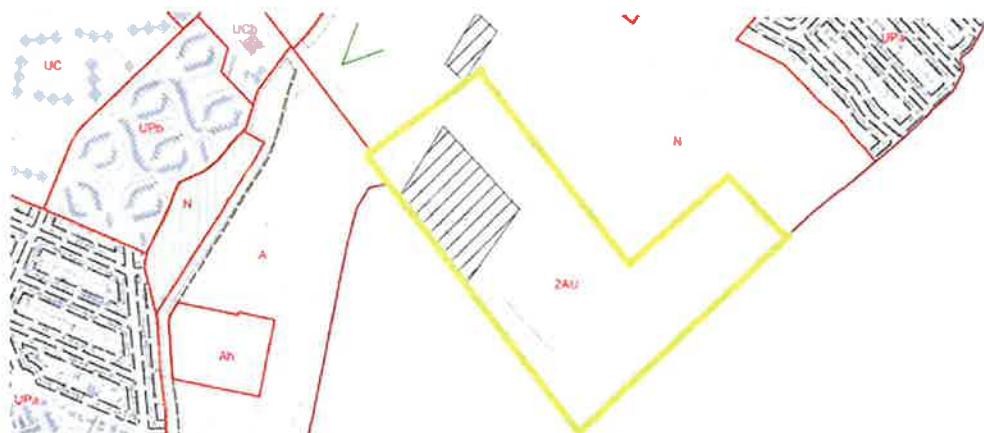
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



PLAN DU PERIMETRE





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/244

Objet : Instauration du périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
PROJET DE
DÉLIBÉRATION
N°2022/244

Objet : Instauration du périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-560 du 14/04/2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris sur la commune de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R102-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n°98-DDE-SUA-0216 du 29 juin 1998 portant approbation de la zone d'aménagement concerté « RN7 SUD »,

VU le contrat d'intérêt national portant pacte territorial sur la « Porte Sud du Grand Paris » en date du 24 juin 2016,

VU la délibération n°2019/047 en date du 21/02/2019 portant approbation du PLU révisé,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-253 du 22 juillet 2019 instaurant un périmètre de prise en considération sur les terrains du secteur « Les Meulières/Le Républicain » situés sur les communes de Ris-Orangis et Evry-Courcouronnes,

VU l'arrêté n°2019/322 en date du 17 septembre 2019 mettant à jour le PLU de Ris-Orangis concernant l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur le secteur Les Meulières/Le Républicain,

VU la délibération d'Evry-Courcouronnes n°CM 20201116_138 en date du 16 novembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération du Conseil municipal de Ris-Orangis n°2020/263 en date du 19 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville d'Evry-Courcouronnes sur les secteurs dits des Meulières et le Républicain sur les communes de Ris-Orangis et d'Evry-Courcouronnes,

VU la délibération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart n°DEL-2020/375 en date du 24 novembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération du bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en date du 18 décembre 2020 portant sur la signature de la convention d'intervention foncière, à conclure sur le secteur des Meulières/60 Arpents/Le Républicain,

VU la délibération n°2021/074 en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain sur le secteur des Meulières,

VU la délibération n°2021/075 en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières,

VU le jugement en date du 4 octobre 2021, rendu par le Tribunal administratif de Versailles, annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme et plus précisément le zonage des parcelles situées dans le secteur des Meulières,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date 22 juin 2022,

CONSIDERANT que la Ville a instauré un périmètre de droit de préemption urbain dans le secteur des Meulières, par délibération du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que la Ville a instauré un périmètre de droit de préemption urbain renforcé dans le secteur des Meulières, par délibération du 25 mars 2021,

CONSIDERANT que par jugement du 4 octobre 2021, le PLU de Ris-Orangis a été partiellement annulé, changeant ainsi le zonage du secteur des Meulières,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir mener une politique foncière sur certains secteurs classés en zone urbaine ou à urbaniser du PLU susvisé en vue de leur requalification,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, certaines aliénations restent exclues du champ d'application du droit de préemption urbain dit « simple »,

CONSIDERANT que ce même article ouvre la possibilité à la collectivité titulaire du droit de préemption urbain, d'étendre le champ d'application de ce droit à d'autres aliénations, par l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de préemption renforcé est applicable sur les secteurs classés en zone urbaine et à urbaniser,

CONSIDERANT que le périmètre comprend deux friches économiques : l'ancienne implantation de la Société Delbard d'une part et une partie de l'assiette foncière de l'ancien Républicain situé sur la commune d'Evry-Courcouronnes d'autre part,

CONSIDERANT que la volonté des Collectivités est de requalifier et développer en cohérence ce secteur, en s'appuyant et en valorisant son caractère paysager fortement végétalisé, corridor naturel entre le bois de St-Eutrope et la forêt de Sénart,

CONSIDERANT que les objectifs de ce projet sont exprimés dans les Projets d'aménagement et de développement durables (PADD) des Plans locaux d'urbanisme (PLU) des villes de Ris-Orangis et d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT que les Collectivités et l'EPFIF se sont rapprochés pour conclure une convention d'intervention foncière sur les secteurs dits « Delbard-Meulières » et « Républicain »,

CONSIDERANT que ce secteur est inclus dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) « La Porte Sud du Grand Paris »,

CONSIDERANT que le secteur englobe la zone d'aménagement concerté des Meulières (anciennement intitulée ZAC RN7),

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer également un périmètre de préemption renforcé sur le secteur des Meulières,

CONSIDERANT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé proposé est précisé sur le plan annexé à la présente délibération,

DECIDE de réinstaurer le périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

ABROGE la délibération n°2021/075 en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de préemption urbain renforcé sur le secteur des Meulières, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération à la suite de l'accomplissement des dernières formalités de publication

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire,
- Au Greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
ET 2 VOIX CONTRE
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

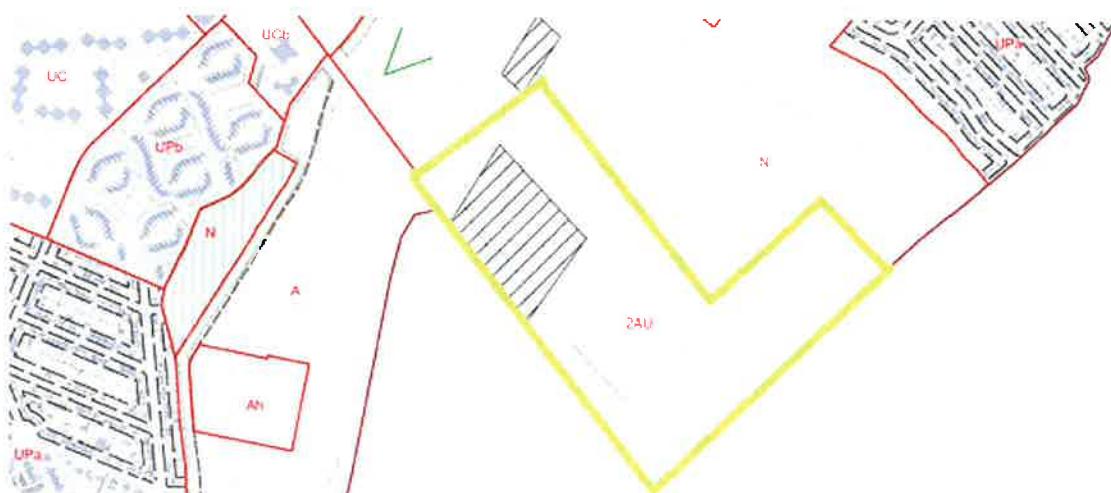
Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



PLAN DU PERIMETRE





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/245

Objet : Autorisation de signature de la charte de prévention des constructions illégales

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/245

Objet : Autorisation de signature de la charte de prévention des constructions illégales

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 480-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2003-PREF DCL/0375du 20 octobre 2003 portant approbation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/041 portant approbation du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date 22 juin 2022,

VU la charte de prévention des constructions illégales,

CONSIDERANT que la lutte contre les constructions illégales est une priorité des pouvoirs publics, et de la Ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la Ville de Ris-Orangis a d'ores et déjà mis en œuvre des actions pour prévenir les constructions illégales et faire démolir celles construites illégalement en entreprenant des actions judiciaires

CONSIDERANT que lutter contre les constructions illégales répond à des enjeux de sécurité publique, la Ville étant concernée par des risques majeurs (inondations...)

CONSIDERANT que cela implique une action conjointe de tous les partenaires, et un appui pour la Ville dans ses démarches.

APRES DELIBERATION

APPROUVE la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de lutte contre les constructions illégales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'adhésion et
à la mise en œuvre de la charte de mobilisation et de coordination dans le
cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte : **05 JUIL. 2022**

Publié le :

Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/246

**Objet : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice
2021**

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/246

Objet : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2021

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités, notamment son article L.2241-1,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que la Commune a procédé aux opérations ci-dessous énumérées,

APRÈS DÉLIBÉRATION

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2021, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Etat des opérations foncières effectuées par la Commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2021

Résumé des opérations foncières :

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Surface de plancher	Prix
CESSIION						
26/04/2021	MAISON	22 rue Johnstone et Reckitt	AC80	192m ²	73m ²	180 000 €
21/05/2021	MAISON	115 bis, rue du Temple	AI381	313m ²	100m ²	225 000 €
31/05/2021	PARCELLE BATI	74, route de Grigny	AB992	2104m ²	maison 90m ² club fieu 140m ²	990 000 €
15/09/2021	Appartement cave parking lots 3-10-15	1a, rue Ordener	BD463	487m ²	74,80m ²	171 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/247

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des lots 664 et 665 sis 51 rue du Clos à Ris-Orangis

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés représentés : 14

Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/247

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'acquisition des lots 664 et 665 sis 51 rue du Clos à Ris-Orangis

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU la délibération n°2019/047 du 21 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU l'avis du service des Domaines référencé 2020-521V0833 en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis du Service des Domaines référencé 2022-521-19575 portant réactualisation de l'estimation du bien en date du 31 mars 2022,

VU le contrat de location entre la Commune et l'Association « Union des Familles Turques » en date du 2 mars 2021,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie de covid-19, la Commune de Ris-Orangis a décidé de créer la première manufacture municipale de confection artisanale de masques en tissus appelée « l'Atelier », afin d'équiper la population à un coût acceptable pour les familles,

CONSIDERANT que pour permettre l'activité de l'Atelier, la Ville a signé un contrat de location des locaux situés 51 rue du Clos appartenant à l'association « Union des Familles Turques »,

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser l'Atelier de confection et de permettre aux bénévoles ainsi qu'à d'autres habitants sans emploi, de bénéficier d'une structure à vocation d'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur des lots 664 et 665 d'une superficie totale de 279 m², dépendant d'une copropriété sise 51 rue du Clos à Ris-Orangis, cadastrée section AB n°1032,1033 et 1034 appartenant à l'Association « Union des Familles Turques »,

CONSIDERANT que le prix de vente est fixé à 212 000 euros toutes taxes comprises,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE l'acquisition des lots 664 et 665 dépendant d'une copropriété sise 51 rue du Clos à Ris-Orangis, cadastrée section AB n°1032,1033 et 1034 appartenant à l'Association « Union des Familles Turques »,

DECIDE que cette acquisition est fixée au prix de 212 000 euros toutes taxes comprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que la vente s'effectuera en un temps : signature de l'acte authentique de vente.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

PRECISE que le bail de location avec l'Association « Union des Familles Turques » prendra fin une fois que la Ville sera propriétaire des lots.

RAPPELLE que la présente acquisition sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

PRECISE que le bien sera incorporé au domaine privé communal.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/248

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints de signer l'acte constituant la servitude de passage dans le domaine public, la convention tripartite de la servitude et tout documents afférents, sur le secteur Gagneux

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/248

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints de signer l'acte constituant la servitude de passage dans le domaine public, la convention tripartite de la servitude et tout documents afférents, sur le secteur Gagneux

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9, L1311-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-4,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU le plan de projet de la plateforme GGR 4 et 5 rue Albert Rémy en date du 29 janvier 2022, porté par la Société Publique Locale (Société d'Exploitation des Energies Renouvelables SEER),

VU l'avis du service des Domaines en date du 30 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) favorise l'accélération de la transition écologique par la mobilisation des ressources renouvelables locales en matière d'énergie, notamment de la géothermie et de la biomasse,

CONSIDERANT que les ressources renouvelables sont un axe majeur en matière de développement durable, que la Ville souhaite inscrire dans les fondamentaux de tout projet urbain,

CONSIDERANT que la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) a sollicité la Ville pour un projet d'installation d'une centrale géothermique sur la parcelle cadastrée AC09, appartenant à la société nationale SNCF,

CONSIDERANT que cette centrale constituera le troisième site géothermal du territoire de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que ce réseau complémentaire permettra d'alimenter l'ensemble du Plateau en desservant les activités des Terres Saint-Lazare, les logements de la Résidence Ferme du Temple, de la Résidence du Parc et de la Résidence du Parc de la Theuillerie, ainsi que les équipements publics du Collège Albert Camus, gymnase Camus.

CONSIDERANT que cette centrale permettra de contribuer à l'extension de ce réseau sur la Ville en fonction des prospects potentiels qui devront être alimentés par la géothermie,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC09, d'une contenance de 2 288m² est située au nord-ouest de la commune, à proximité du site ANTARGAZ et du site SOGEROS et plus précisément entre la voie de chemin de fer et le complexe sportif Emile Gagneux,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC09 est enclavée et que la loi reconnaît au propriétaire d'un terrain enclavé la possibilité de disposer d'un droit de passage sur un terrain voisin,

CONSIDERANT que la SEER souhaite aménager une voirie sur l'emprise foncière cadastrée AC 71 du stade Gagneux afin de trouver une accessibilité depuis la rue Albert Rémy.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC71, appartenant à la Ville,

CONSIDERANT que la Ville a répondu favorablement à la demande de la SEER pour la création de ce droit de passage donnant lieu à la constitution d'une servitude par voie de convention,

CONSIDERANT que la convention sera tripartite entre la Commune, la SNCF et la SEER,

CONSIDERANT que la constitution de cette servitude se réalisera en deux étapes :

- 1- Constitution de la servitude sur le domaine public.
- 2- Conclusion d'une convention de mise à disposition après constitution de la servitude.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'exploitation de la centrale de géothermie, la SEER, agissant en tant que maître d'ouvrage, procédera à l'aménagement d'une voirie accessible depuis la rue Albert Rémy,

CONSIDERANT que suite à l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 30/03/2022, le montant appliqué à la création de cette voie de passage est de 8 850 euros.

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire de signer dans un premier temps l'acte constituant une servitude à savoir :

- un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule
- un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines.

PRECISE que la Ville percevra au titre de la création de la voie de passage la somme de 8 850 euros.

PRECISE que dès lors la servitude ne sera plus compatible avec le domaine public, elle sera de plein droit déchue.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer dans un second temps la convention de mise à disposition du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents afférents à cette servitude de passage.

RAPPELLE que la présente transaction sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



(Handwritten signature of Stéphane Raffalli)



VILLE DE RIS-ORANGIS

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES
POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS

Approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 juin 2022

SOMMAIRE

PAGE 3 → GENERALITES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES MUNICIPALES

- I. **Préambule**
- II. **Participation financière**
- III. **La fiche d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires**
- IV. **Assurance / responsabilité**
- V. **Santé**
- VI. **Règles de vie**
- VII. **Le départ des enfants à 19h des accueils de loisirs du CELE et du CLP**

PAGE 7 → LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

- I. **Les CELE**
- II. **Le CLP**
- III. **Organisation des activités**
- IV. **Inscriptions pour les vacances scolaires**
- V. **Les suppléments**

PAGE 10 → LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

- I. **L'accueil des mercredis**
 - 1. **Les mercredis en maternelle**
 - 2. **Les mercredis après-midi**
- II. **La restauration**
 - 1. **Les repas**
 - 2. **Les conditions d'accueil**
 - 3. **La réservation des repas**
- III. **Les accueils pré et post scolaires**
 - 1. **L'accueil préscolaire**
 - 2. **L'accueil postscolaire**
- IV. **Les études surveillées**
- V. **Les clubs coup de pouce et les clubs grandes sections**

PAGE 15 → CONTACTS MAIRIE

PAGE 16 → COORDONNEES ECOLES ET ACCUEILS MUNICIPAUX

GENERALITES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES MUNICIPALES

I. PREAMBULE

Les activités périscolaires et extrascolaires (cantine, accueil du matin et du soir, études surveillées, CELE/CLP, activités éducatives) sont organisées par la Ville de Ris-Orangis. Elles sont ouvertes aux enfants scolarisés dans toutes les écoles maternelles et élémentaires de Ris-Orangis ainsi qu'aux enfants résidant sur le territoire de la commune mais scolarisés dans un établissement extérieur pour les activités éducatives, le mercredi après-midi et les vacances. Les équipes d'animation veillent à la sécurité physique et affective de l'enfant, dans un cadre de vie adapté à ses besoins. Elles proposent des activités diversifiées qui tiennent compte de l'âge et des attentes de chaque enfant dans le respect du libre choix de ses activités et de son rythme.

Leur fréquentation est soumise à une inscription administrative obligatoire indépendante du dossier scolaire (cf. fiche d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires). En cas de fiche non remise ou incomplète, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès à l'enfant ou de restreindre sa participation à certaines activités.

II. PARTICIPATION FINANCIERE

Pour les activités suivantes : **CELE / CLP (mercredi de 7h00 à 8h20, mercredi après-midi et vacances scolaires), la restauration scolaire, le pré et post scolaire, les études surveillées**, la participation financière dépend du quotient appliqué à chaque famille. Celui-ci doit être impérativement recalculé chaque année
De plus, les tarifs sont révisés et approuvés annuellement par le Conseil municipal.

Le calcul du quotient doit se faire en priorité de façon dématérialisée sur le portail famille via le site internet de la ville (messagerie), ou en Mairie, au guichet unique (place du Général de Gaulle), en Mairie Annexe (34 rue de la Fontaine), ou par courrier.

Toute famille rissoise doit faire calculer son quotient chaque année pendant la période dédiée. Le quotient familial est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute famille pour laquelle le quotient familial ne serait pas calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours, se verrait attribuer par défaut le quotient maximum, **sans effet rétroactif possible**, sauf décision du groupe de travail des impayés. Tout quotient familial calculé ou réactualisé postérieurement à cette date prend effet le 1^{er} jour du mois courant la date de calcul.

Les pièces justificatives à fournir pour le calcul du quotient familial :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Jugement de divorce ou de séparation le cas échéant
- Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 (2 avis en cas de vie maritale) ou le justificatif d'impôt sur le revenu téléchargé sur le site internet « impots.gouv.fr »
- L'attestation **de paiement** de la caisse d'allocation familiale datant de moins de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur, CNI de l'hébergeant et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeur et de l'hébergeant.

Si la situation familiale change au cours de l'année (naissance, séparation, perte d'emploi...), il est possible de réactualiser le calcul du quotient familial.

Les moyens de paiement :

- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Télèpaiement sur le site de la ville
- Chèque
- Espèces dans la limite de 300€ par créance
- CESU (toutes les activités périscolaires sauf la restauration scolaire)

Dispositions financières :

- En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les services publics communaux des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration collective sont à caractère facultatif.
- Leur fréquentation est soumise, pour chaque famille, à la condition d'être à jour des paiements de l'ensemble des prestations des années scolaires précédentes.
Dès lors, les familles présentant des impayés au moment des inscriptions, sont invitées à régulariser leur situation auprès du service concerné (Service Régie-Facturation ou Trésor Public) avant la fréquentation par leur(s) enfant(s) des activités auxquelles il est (sont) inscrit(s).
- Suite à d'importants et récurrents dépassements d'horaires après 19h00, la Ville applique des pénalités financières sur la facturation. Ces pénalités sont en rapport avec les coûts supportés par la collectivité après 19h00 (charges de personnel) – voir paragraphe VII
Seules les familles subissant un retard dû à un incident/accident survenu dans les transports en commun ne seront pas surfacturées (justificatif obligatoire).
Au bout de 3 retards, la famille sera reçue par l'Elu(e) en charge du secteur Enfance.

Toute contestation ou réclamation sur les factures est recevable auprès du service Régie-facturation dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

III. LA FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Dès la première journée d'activité à la rentrée scolaire ou pour les nouveaux arrivants, les parents doivent remplir **obligatoirement** une fiche d'inscription à toutes les activités municipales (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, études surveillées, CELE/CLP du mercredi et des vacances scolaires, activités éducatives).

Ce document est à remettre au :

Enfants scolarisés dans les écoles maternelles	Enfants scolarisés dans les écoles élémentaires
Personnel communal au sein des écoles maternelles : animateurs de CELE, ATSEM ou via le portail familles	Mairie, mairie annexe, personnel communal ou via le portail familles

Celui-ci est composé d'informations relatives à l'identité de l'enfant et de sa famille, à sa santé, et de diverses autorisations (en cas d'urgence, le droit à l'image et laisser l'enfant partir seul à la fin des activités pour les enfants d'âge élémentaire).

De plus, le nom d'un répondant est exigé : personne habitant à Ris-Orangis ou une commune limitrophe susceptible de venir chercher l'enfant en cas d'empêchement des parents, sur présentation d'une pièce d'identité ou d'être contactée par le responsable de la structure après 19h en cas de retard (à partir de 12 ans).

En cas de divorce, une photocopie du jugement signalant la garde de l'enfant sera demandée par le service. Enfin, seuls les parents ou leurs représentants, munis d'une pièce d'identité, pour qui ils auront remis une autorisation écrite (à préciser sur la fiche de sécurité) pourront venir chercher l'enfant le soir.

IV. ASSURANCE / RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, la ville de Ris-Orangis est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Ni les animateurs des accueils périscolaires, ni la ville ne peuvent être tenus pour responsables des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, jeux électroniques...) ni argent et de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant. Les téléphones portables sont également interdits.

V. SANTE

Au cours de l'activité, si l'enfant est victime d'un accident ou présente des symptômes de maladie (température élevée, vomissement...), les parents sont avertis par téléphone et sont invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. En cas de problème de santé même léger (toux, rhume), il est indispensable de prévenir le personnel le matin à l'arrivée de l'enfant.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents. L'enfant pourra être conduit à l'hôpital, si son état le nécessite, sans attendre l'arrivée des parents (après décision des services de secours).

Tout traitement prescrit par le médecin doit être impérativement signalé au responsable, même s'il est donné à l'extérieur de la structure d'accueil. Aucun médicament ne sera donné dans le temps de l'encadrement sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est à noter, qu'en cas de PAI non remis ou incomplet, les services municipaux sont en droit de refuser l'accès aux activités. En cas de traitement médical, deux trousse de soins sont nécessaires (une pour les CLP/CELE et une pour l'école).

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant devra être signalée immédiatement.

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au médecin de la PMI (pour les Petite Section et Moyenne Section) ou le médecin scolaire (à partir de la Grande Section jusqu'au CM2) afin d'établir un PAI. Ce PAI doit être mis en place très rapidement, dès les premiers jours de la scolarisation de l'enfant.

Les parents dont les enfants ont besoin de bénéficier d'un accueil spécifique (handicap, traitement médical, classe ULIS...) doivent se rapprocher des responsables des structures afin de définir des modalités d'accueil.

VI. REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Dans le cadre des accueils périscolaires, les enfants sont tenus d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité.

Tout manquement aux règles de vie élémentaire (incivilités, violences...) fait l'objet de la procédure suivante :

- 1^{er} rappel : rappel des règles de vie en collectivité par le directeur ou le coordinateur de la structure
- 2^{ème} rappel : envoi d'un courrier au domicile avec mise en garde
- 3^{ème} rappel : rendez-vous avec l'Elu pouvant mener jusqu'à une exclusion temporaire

Pour les activités du mercredi, l'inscription de l'enfant vaut engagement de sa part et de celle de ses parents de fréquenter l'activité pour toutes les séances de la période. Les absences doivent être dûment justifiées.

VII. LE DEPART DES ENFANTS A 19H DES ACCUEILS DE LOISIRS DU CELE ET CLP

Il est impératif que les **parents respectent les horaires des accueils** et plus particulièrement le soir à 19h. Après cette heure, les responsables joignent un répondant (personne habitant Ris-Orangis ou une commune limitrophe susceptible de venir chercher les enfants en cas d'empêchement). Si aucun parent, ni répondant n'est joignable, la Police Municipale sera contactée à 19h15 qui enverra une patrouille au domicile des parents.

Si à 19h45, l'enfant est toujours présent au CELE, la Police Nationale prendra en charge ce dernier.

Un supplément de 5 € par tranche de 15 minutes de retard sera facturé dès la première récidive (sauf en cas d'incident dans les transports en commun sur présentation d'un justificatif).

LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

LES ACCUEILS DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES

Pendant les mercredis après-midi et les vacances scolaires, les enfants des écoles maternelles sont accueillis aux CELE de regroupement situé au sein des écoles maternelles et les enfants des écoles élémentaires au CLP, situé rue du Bas de Champrosay – 91210 Draveil. Les lieux peuvent être évolutifs en fonction des circonstances.

L'encadrement est assuré par des animateurs selon le code de l'action sociale et des familles, établi par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Ils proposent, dans un but éducatif et ludique, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et au goût des enfants (activités manuelles, sportives, cultuelles, promenades, visites, sorties diverses...).

I. LES CELE (Centres Educatifs de Loisirs Enfantins)

Les enfants sont accueillis au CELE dès leur rentrée en Petite Section à l'école maternelle (également pour les enfants âgés de moins de 3 ans à la rentrée scolaire).

Les CELE sont regroupés les mercredis et les vacances scolaires :

- Pour les enfants scolarisés à la Ferme du temple et Fauvettes : CELE Ferme du temple
- Pour les enfants scolarisés à Moulin à vent et Picasso : CELE Moulin à vent
- Pour les enfants scolarisés à Derrida : CELE Derrida
- Pour les enfants scolarisés à Guerton et Ordener : CELE Guerton

Pour la période juillet-août :

- Les enfants âgés de 3 ans (et qui seront scolarisés en PS en septembre) sont accueillis aux CELE
- Les enfants qui ont été scolarisés en GS sont accueillis au CLP (Centre de Loisirs Primaire).

➤ L'accueil des vacances scolaires : de 7h00 à 19h

L'accueil du matin :

De 7h00 à 9h00 : accueil de l'enfant avec petit déjeuner

De 9h00 à 9h30 : accueil de l'enfant sans petit déjeuner

L'arrivée avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du repas

L'arrivée après le repas :

Entre 12h30 et 13h00 : prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter (concernant les petits, ils doivent arriver avant 13h00 pour la sieste)

Le départ avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : signaler le matin que l'enfant ne déjeune pas au CELE

Le départ après le repas :

Entre 13h00 et 13h30 : signaler le matin que l'enfant ne reste pas au CELE l'après-midi

Le départ le soir :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

II. LE CLP (Centre de Loisirs Primaire)

La ville de Ris-Orangis met à la disposition des Rissois un accueil de loisirs, situé en lisière de la forêt de Sénart et comprenant un espace de 3,5 hectares de verdure. Le centre de loisirs veut offrir aux enfants de véritables moments de détente et de vacances. Ce temps de loisirs passe par la réalisation d'activités communes sans oublier le jeu, principale activité de l'enfant. Il accueille les jeunes Rissois de 6 à 13 ans. La municipalité met en place un service de navettes permettant aux enfants de se rendre au CLP et de les raccompagner dans les CELE de regroupement. Ce **dispositif gratuit** permet de faciliter l'accueil des enfants dont les parents ne peuvent pas, pour diverses raisons, les prendre en charge.

➤ L'accueil des vacances scolaires : de 7h00 à 19h

L'accueil du matin :

Le matin, les enfants sont accueillis dans les CELE de regroupement (Ferme du Temple – Moulin à Vent – Derrida). A 9h00, les enfants prennent la navette pour se rendre au CLP.

De 7h00 à 9h00 : accueil de l'enfant avec petit déjeuner dans les CELE

9h00 à 9h30 : accueil de l'enfant sans petit déjeuner au CLP

L'arrivée avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : prévenir ou confirmer le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du repas

L'arrivée après le repas :

Entre 13h00 et 14h15 : prévenir ou confirmer le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter

Le départ avant le repas :

Entre 11h00 et 11h30 : signaler le matin que l'enfant ne déjeune pas au CLP

Le départ après le repas :

Jusqu'à 14h15 : signaler le matin que l'enfant ne reste pas au CLP l'après-midi

Le départ après le goûter :

Entre 16h00 et 17h15 : signaler le matin que l'enfant ne prendra pas la navette

Le départ des navettes :

A 17h15 : les enfants se regroupent pour prendre la navette

Les enfants retournent à leur domicile, soit accompagnés de leurs parents qui les prennent en charge au CLP, soit par la navette qui les dépose aux points de rendez-vous dans les CELE de regroupement entre 17h45 et 18h. L'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00.

III. ORGANISATION DES ACTIVITES

Les accueils de loisirs proposent des activités et des sorties tout au long de l'année. Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité...), les responsables des centres peuvent être amenés à annuler (ou à reporter) les activités et sorties initialement prévues.

Conseils pour le bien être des enfants : tenue décontractée, chaussures adaptées aux activités, chapeau et crème solaire l'été, vêtement de pluie... et pour les plus petits, ne pas oublier le doudou et un change complet.

Les parents et les enfants sont informés des activités par un programme mis à leur disposition et affiché dans la structure.

Les sorties en bus sont ouvertes à un nombre limité d'enfants, déterminé en fonction de la capacité du bus ou de contraintes techniques ou réglementaires.

IV. INSCRIPTIONS POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Une inscription au préalable est nécessaire pour les périodes des vacances scolaires, 3 semaines avant.

Elles s'effectuent via le portail familles exclusivement.

V. LES SUPPLEMENTS

Si l'inscription se fait après la date butoir, des suppléments sont facturés comme suit :

- Si un enfant est inscrit mais n'est pas présent : 2 demi-journées facturées sans repas (soit une journée)
- Si un enfant est présent mais non inscrit : journée ou demi-journée de présence facturée + 2 demi-journées facturées sans repas (soit 1 journée supplémentaire)

Les suppléments peuvent être éventuellement supprimés sur présentation d'un justificatif (certificat médical pour l'enfant, attestation d'employeur...), à fournir au CELE ou CLP au retour de l'enfant.

LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

I. L'ACCUEIL DES MERCREDIS

L'accueil des mercredis est décomposé comme suit :

- *De 7h à 8h20 : accueil du matin payant*

Les enfants sont accueillis dans des CELE de regroupement :

- Pour les enfants scolarisés à la Ferme du temple, Boulesteix et Fauvettes : CELE Ferme du temple
- Pour les enfants scolarisés à Moulin à vent, Orangis et Picasso : CELE Moulin à vent
- Pour les enfants scolarisés à Derrida-: CELE Derrida
- Pour les enfants scolarisés à Guerton et Ordener : CELE Guerton
- *De 8h30 à 11h30 : Activités du mercredi matin*
- *De 11h30 à 12h30 : restauration dans les lieux de regroupement*
- *De 12h30 à 19h : CELE ou de 13h à 19h : CLP selon l'âge de l'enfant*

1) Les mercredis en maternelle

Les Petites sections de maternelle

Une attention toute particulière est apportée aux enfants des petites sections de maternelle en leur proposant des activités leur permettant de développer leur autonomie, leur socialisation et leur motricité.

Les enfants pourront, tout au long de l'année, s'initier et découvrir de multiples activités : peinture, bricolage, jardinage, fabrication de marionnettes, jeux d'expression, jeux musicaux, initiation au cirque ... Des pôles fixes seront également mis en place à l'année : bibliothèque, espace ludique, sport, sans oublier les jeux.

L'organisation pédagogique proposée est la suivante :

- Premier trimestre : Découvrir son environnement (jeux de rôles avec les gestes du quotidien)
- Deuxième trimestre : Développer l'autonomie (savoir se situer et être en capacité de situer les objets) et la communication (jeux de langage pour développer son vocabulaire comme lire un conte ou restituer une histoire. Exprimer ses goûts, ses besoins, ses envies en s'adressant à un adulte. Le langage oral constitue également le vecteur de nombreux apprentissages)
- Troisième trimestre : Sensibiliser l'enfant aux ateliers avec l'apprentissage d'une seule consigne (le soin ou l'organisation et mener un travail à son terme / tenir convenablement les outils ou avoir la volonté de reproduire quelque chose de cohérent)

Les enfants qui auront des difficultés à intégrer le processus auront toujours la possibilité de s'épanouir au sein des pôles fixes.

Les Moyennes sections de maternelle

Dans la continuité de l'organisation des petites sections, les enfants scolarisés en moyenne section bénéficieront, eux-aussi, lors du premier trimestre de l'année scolaire (période 1 et 2) de pôles éducatifs. Puis progressivement, il sera proposé aux enfants des parcours éducatifs afin de les accompagner en douceur vers la notion de cycle (projet déployé sur une à trois périodes).

L'organisation pédagogique proposée est la suivante :

- ⇒ Découvrir son environnement physique (se réapproprier les NAP) et favoriser la curiosité (au travers d'histoires), l'associer à la réflexion et à l'analyse du conte ou de mises en scène)
- ⇒ Permettre à l'enfant de découvrir différents matériaux (proposer plusieurs ateliers courts afin que l'enfant puisse découvrir la matière et développe son imaginaire pour faire ses propres créations) et multiplier les jeux de coopération
- ⇒ Renforcer ses habiletés sociales (construire une histoire et fabriquer les accessoires) et encourager le vivre ensemble (s'éloigner du nombrilisme en proposant l'idée de partage... le matériel par exemple)

Les ateliers ludiques et parcours éducatifs seront ouverts et l'enfant pourra profiter des contenus à son rythme. L'exigence est dans l'objectif proposé. Une vigilance sera apportée à ce que le résultat ne soit pas une fin en soi.

Les Grandes sections de maternelle

Les enfants scolarisés en grande section de maternelle se verront proposer des activités s'inscrivant sur une à deux périodes, dans le même esprit de ce qui est proposé aux enfants de CP et CE1 (cycle 2 de l'Education Nationale).

2) Les mercredis après-midi

A l'issue des activités du mercredi matin, les enfants sont ramenés dans les accueils de loisirs de regroupement.

Les parents peuvent récupérer leur enfant à 11h30. Après le repas, il est possible également de récupérer son enfant à partir de 12h30 si les parents ne souhaitent pas l'inscrire à l'accueil de loisirs l'après-midi.

L'arrivée après le repas :

Les enfants qui n'ont pas fréquenté les activités du mercredi matin peuvent arriver entre 12h30 et 13h00 (prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter (concernant les petits, ils doivent arriver avant 13h00 pour la sieste)

Le départ le soir :

Entre 16h00 et 19h00 : l'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00

Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

➤ **LE CLP : de 13h30 à 19h**

L'arrivée après le repas :

Les enfants qui n'ont pas fréquenté les activités du mercredi matin peuvent arriver entre 13h00 et 14h15 (prévenir le matin avant 9h30 pour prévoir la commande du goûter) à Champrosay directement.

Le départ des enfants :

Entre 16h00 et 17h15 : Depuis le CLP

Les enfants retournent à leur domicile, soit accompagnés de leurs parents qui les prennent en charge au CLP soit par la navette qui les dépose aux points de rendez-vous dans les CELE de regroupement entre 17h45 et 18h. L'accueil des enfants ne peut en aucun cas se prolonger au-delà de 19h00.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire

II. LA RESTAURATION

1) Les repas

Les repas sont préparés quotidiennement par l'équipe de la restauration municipale aidée d'une diététicienne. Tous les menus sont élaborés selon des critères très stricts de respect de l'équilibre alimentaire et de réglementation en matière d'hygiène et traçabilité des aliments.

Un plat de remplacement sera proposé aux enfants ne mangeant pas de porc, mais aucun repas de substitution ne sera prévu pour toute autre demande.

Les enfants allergiques sont accueillis durant le temps du repas. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par le médecin scolaire qui, en cas d'allergie lourde, pourra prescrire d'apporter un panier repas. Un tarif spécial PAI sera alors appliqué en fonction de la tranche du quotient.

Les menus sont affichés par mois dans toutes les écoles, en Mairie et Mairie annexe ainsi que sur le site internet de la ville www.ville-ris-orangis.fr.

2) Les conditions d'accueil

L'enseignant confie les enfants qui déjeunent à l'école au moment de la sortie des classes à l'animateur ou à une ATSEM pour les écoles maternelles à 11h30 jusqu'à 13h20.

Il y a deux services dans toutes les écoles :

- Si l'enfant déjeune au premier service, il passe de la classe à la salle de restauration et jouera dans la cour ou fera des activités après le déjeuner
- Si l'enfant déjeune au deuxième service, il bénéficiera d'un moment de récréation avant le déjeuner

Les élèves concernés par le soutien scolaire effectué par les enseignants pendant la première heure déjeunent également entre 12h30 et 13h20.

Un animateur coordinateur est nommé dans chaque école afin d'organiser et coordonner les activités et les personnes présentes sur le temps du midi. Il est également référent auprès des parents et des enseignants.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qui ont consigne de faire goûter tous les plats sans forcer. La bonne tenue est de rigueur pendant les repas et tout manquement répété à la discipline pourra entraîner une exclusion.

Le temps du repas fonctionne tous les jours d'école, le mercredi et les vacances scolaires dans les CELE et CLP.

Lors des sorties à la journée, organisées par l'école, les parents doivent fournir un pique-nique. Il est préconisé de le mettre dans un sac isotherme avec un accumulateur de froid (pain de glace).

3) La réservation des repas

La préinscription s'effectue via le portail famille exclusivement. Les réservations de la semaine doivent, au plus tard, se faire avant le jeudi soir minuit de la semaine précédente. En cas de non-observation répétée de cette organisation, un rappel sera effectué selon les modalités décrites dans le paragraphe relatif aux règles de vie.

Une liste apposée sur les portes des classes ou auprès des enseignants récapitule les enfants inscrits à la restauration scolaire

III. LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

1) L'accueil préscolaire

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires peuvent être accueillis avant l'école de 7h à 8h20 dans les Centres éducatifs de loisirs enfantins (CELE) situés dans chaque école maternelle, sans aucune inscription au préalable.

Les élèves des écoles élémentaires Ordener, Ferme du temple, Orangis, Guerton et Moulin à vent sont accueillis dans les CELE respectivement des écoles maternelles Ordener, Ferme du temple, Picasso, Guerton et Moulin à vent.

Les élèves de l'école élémentaire Boulesteix sont, quant à eux, accueillis directement dans leur école.

Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés à l'enfant par des animateurs. Il peut également jouer dans les coins de vie ou réviser ses leçons pour les plus grands.

Un petit déjeuner préparé par la cuisine centrale est proposé aux enfants jusqu'à 8h.

2) L'accueil postscolaire

Les enfants des écoles maternelles peuvent être accueillis après l'école de 16h30 à 19h au CELE.

Ces accueils sont des temps calmes où il est proposé un goûter préparé par la cuisine centrale et des petites activités variées (jeux, contes...).

L'inscription au CELE pour les enfants en maternelles et en élémentaires se fait obligatoirement chaque matin auprès de l'enseignant de l'enfant (feuille apposée sur les portes des classes).

IV. LES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées (sont organisées par la Ville de 16h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants du CP au CM2.

Les enfants sont pris en charge par des enseignants ou des intervenants diplômés de niveau II (minimum bac + 2) ainsi qu'un coordinateur par école. Le dispositif prévoit 1 adulte pour 14 enfants.

L'enseignant confie les enfants au personnel encadrant au moment de la sortie des classes. Les enfants prennent leur goûter fourni par les parents avant de commencer à réviser leurs leçons.

Les parents sont dans l'obligation de récupérer leurs enfants à 18h00.

Les CP et les CE1 ne sont pas autorisés à rentrer seuls à leur domicile, les parents ou répondants doivent venir les chercher. Si les parents ne souhaitent pas que l'une de ces deux règles soit appliquée, ils doivent le signaler par écrit au coordinateur de l'étude.

Les enfants peuvent être accueillis, après l'étude, au centre éducatif de loisirs jusqu'à 19h (la présence sera facturée en fonction du quotient familial).

En cas de retard de la famille, l'enfant sera accueilli au centre éducatif de loisirs même si celui-ci n'est pas inscrit à cette activité (la présence sera facturée en fonction du quotient familial).

L'inscription aux études surveillées se fait obligatoirement chaque matin auprès de l'enseignant de l'enfant.

La participation financière des familles se calcule en fonction du nombre de séances fréquentées par l'enfant et selon le quotient familial.

V. LES CLUB COUP DE POUCE ET LES CLUBS GRANDES SECTIONS

Les écoles élémentaires Derrida, Ordener et Moulin à Vent possèdent des clubs « Coup de pouce » pour les enfants de CP, repérés en fragilité de lecture et d'écriture.

Les écoles maternelles Moulin à Vent, Picasso, Fauvettes, Guerton et Ferme du Temple possèdent des clubs grandes sections à destination des élèves de grande section repérés comme des « petits parleurs » en classe.

Identifiés par les enseignants en début d'année scolaire, ces enfants sont pris en charge gratuitement par groupe de 5, tous les soirs après l'école (16h30/18h pour les clubs coups de pouce CP à partir des vacances de la Toussaint et 16h30/17h30 pour les clubs grandes sections à partir de janvier).

Les enfants sont encadrés par des enseignants ou des intervenants professionnels (bac+2 minimum et/ou ayant une expérience d'accompagnement à la scolarité) qui sont supervisés par un coordinateur par école.

CONTACTS MAIRIE

Place du Général de Gaulle – 91130 Ris-Orangis

- **Adjoint au maire chargé de l'Éducation et des Activités périscolaires**

M. MERCIÉCA Serge

Tél : 01 69 02 52 63

- **Adjointe au maire chargée de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur**

Mme MONFILS Aurélie

Tel : 01 69 02 52 02 / 01 69 02 52 03

- **Adjointe au maire chargée des Activités éducatives, des Relations avec les parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité**

Mme LE QUEREC Sémitra

Tel : 01 69 02 52 02 / 01 69 02 52 03

- **Service Education Enfance**

Tel : 01 69 02 52 92 – fax : 01 69 02 52 55

- **Service scolaire**

Tel : 01 69 02 52 60

- **Service temps du midi**

Tel : 01 69 02 49 47 (pour les écoles élémentaires)

Tel : 01 69 02 52 90 (pour les écoles maternelles)

- **Service accueil du matin et du soir, CELE /CLP et Activités Educatives**

Tel : 01 69 02 52 61 / 01 69 02 52 64 / 01 69 02 52 65

- **Service études surveillées et club coup de pouce**

Tel : 01 69 02 52 94

COORDONNEES ECOLES ET ACCUEILS MUNICIPAUX

- **Ecole Maternelle du Moulin à vent**

Rue du Moulin à vent – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 24 71

- **Ecole Maternelle Pablo Picasso**

Rue du Château d'Eau – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 12 13

- **Ecole Maternelle de la Ferme du Temple**

Avenue de la Cime – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 39 03

- **Ecole Maternelle Les Fauvettes**

Rue du Temple – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 27 50

- **Ecole Maternelle Michel Ordener**

Rue Ordener – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 32 83

- **Ecole Maternelle Jacques Derrida**

Rue de Seine – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 23 20

- **Ecole Maternelle Adrien Guerton**

Avenue de Rigny - 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 21 09

- **Ecole Elémentaire du Moulin à vent**

Rue Henri Sellier – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 02 63

- **Ecole Elémentaire Orangis**

Rue du Château d'Eau – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 12 12

- **Ecole Elémentaire de la Ferme du Temple**

Avenue de la Cime – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 29 56

- **Ecole Elémentaire Jules Boulesteix**

Rue des Mésanges – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 23 03

- **Ecole Elémentaire Michel Ordener**

Rue Ordener – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 32 83

- **Ecole Elémentaire Jacques Derrida**

Rue de Seine – 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 23 20

- **Ecole Elémentaire Adrien Guerton**

Avenue de Rigny - 91130 Ris-Orangis

Tél : 01 69 06 21 09



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/249

Objet : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

* A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/249

Objet : Approbation du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 12 ans

Enfance

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et en particulier les articles L551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires pour les enfants de 3 à 12 ans dans un règlement intérieur,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur ci-annexé,

APRES DELIBERATION

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles dont les enfants participent aux activités périscolaires et extrascolaires.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération n°2021/197 du Conseil municipal du 30 juin 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

ADOPE A L'UNANIMITE

Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

05 JUIL. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/250

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Albert-Camus

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Montfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/250

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du collège Albert-Camus

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire chargée de la Réussite scolaire, du Collège, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association Union Nationale du Sport Scolaire du collège Albert-Camus par courrier en date du 9 mai 2022,

VU la qualification de l'équipe de Futsal au Championnat de France,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande de l'association Union Nationale du Sport Scolaire du collège Albert-Camus s'inscrit dans une démarche éducative auprès des élèves rissois,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'allouer à l'association Union Nationale du Sport Scolaire du collège Albert Camus, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 euros.

PRECISE que l'association Union Nationale du Sport Scolaire du collège Albert Camus mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPelle que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/251

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association APFRO

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés

représentés : 14

Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/251

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association APFRO

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sémitra LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des Activités éducatives, des Relations avec les parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'association APFRO par courriel en date du 8 juin 2022,

VU les événements organisés et à venir de l'association au sein des écoles Boulesteix et Fauvettes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la demande de l'association APFRO s'inscrit dans une démarche éducative auprès des élèves rissois,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'allouer à l'association APFRO, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

PRECISE que l'association APFRO mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/252

Objet : Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du temple à Ris-Orangis

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémita Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/252

Objet : Autorisation de signature de la convention pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du temple à Ris-Orangis

Habitat

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au maire en charge de l'Habitat, du Logement et des Copropriétés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 22 juin 2022,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-SHNU-341 du 24/09/2019 portant création de la commission chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du temple à Ris-Orangis,

VU le projet de convention de partenariat entre l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), portant sur leur participation financière, de 2020 à 2025, dans la mise en place de dispositifs d'étude, de suivi-animation et d'évaluation pour les copropriétés dégradées,

VU le courrier conjoint de la ville de Ris-Orangis et de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne sollicitant du Préfet la création d'une commission d'élaboration de plan de sauvegarde en faveur de la copropriété de la ferme du temple à Ris-Orangis, en date du 29 août 2019,

CONSIDERANT l'ampleur et le cumul des difficultés rencontrées par la copropriété de la Ferme du temple à Ris-Orangis dans son fonctionnement et l'impact de ces dysfonctionnements sur l'environnement social et urbain de cette copropriété,

CONSIDERANT l'étude pré-opérationnelle lancée en septembre 2018 qui préconise la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde afin de redresser la situation de cette copropriété et restaurer le cadre de vie de ses habitants,

CONSIDERANT la validation du principe de la mise en place de ce dispositif par le comité de pilotage du 2 juillet 2021, dont les représentants de l'Etat,

CONSIDERANT le courrier conjoint de la ville de Ris-Orangis et de la Communauté d'Agglomération sollicitant du Préfet la création, en vertu des articles L615-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, d'une commission d'élaboration de plan de sauvegarde en faveur de la copropriété de la ferme du temple à Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, en vertu de sa compétence en matière d'habitat, sera chargée de la maîtrise d'ouvrage de ce futur plan de sauvegarde,

CONSIDERANT que ce dispositif bénéficie des aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde sur la copropriété de la Ferme du temple à Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(Christine Tisserand, Claude Stillen, Laurent Stillen)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte : **05 JUIL. 2022**

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne-





DÉPARTEMENT DE L'ESSENNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/253

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/253

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Aide aux Vacances Sociales »

Vie des Quartiers

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Jean-Paul MONTEIRO TEIXEIRA, Conseiller municipal délégué chargé de la Vie des Quartiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 22 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de développer des actions d'accompagnement social à l'aide au départ en vacances familiales d'été en direction des populations Rissoises fragilisées, afin de favoriser, notamment, le lien social entre les parents et leurs enfants,

CONSIDERANT le projet de convention, avec la Caisse d'Allocations Familiales définissant les engagements des parties,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE le projet de séjours « Vacances familles » 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et plus particulièrement la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la ville de Ris-Orangis.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/254

Objet : Instauration du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 20

Excusés représentés : 14

Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/254

Objet : Instauration du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°2019/380 du 18 décembre 2019 instituant la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) au profit du personnel communal,

CONSIDERANT que la collectivité entend participer aux efforts en matière de développement durable, en incitant ses agents à utiliser un vélo dans le cadre de leur déplacement trajet-domicile-travail, ou le covoiturage,

APRES DELIBERATION

DIT que les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires de la fonction publique, contractuels en CDD ou en CDI, contrats aidés sont éligibles au forfait « mobilités durables ».

PRECISE que le forfait « mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent public au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Avec son vélo personnel, y compris à assistance électrique,
- En tant que conducteur ou passager en covoiturage.

INDIQUE que si l'agent recourt à un service public de location de vélos, c'est la prise en charge à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement qui s'applique.

DECIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

PRECISE que le bénéfice du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

INDIQUE que le forfait « mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration déposée.

PRECISE que le montant du forfait « mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

PRECISE que le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

PRECISE que le présent dispositif n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

AJOUTE que le versement de cette indemnité est non cumulable avec celui concernant la prise en charge des abonnements de transport en commun.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **05 JUIL. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/255

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie B – Cadre d'emplois
Rédacteur – Coordinateur du Point d'accès aux Droits et à la Médiation**

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :
Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/255

**Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie B –
Cadre d'emplois Rédacteur – Coordinateur du Point d'accès
aux Droits et à la Médiation**

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Coordinateur du Point d'accès aux Droits et à la Médiation qui organise et met en œuvre les conditions qui permettront à des personnes ou à des représentants institutionnels de parvenir à un accord, de résoudre un différent, d'améliorer (par elles-mêmes) des modes de relation, de rétablir une situation de droit,

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspond à un emploi de niveau de catégorie B,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au niveau du tableau des effectifs, destiné à être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un non titulaire,

APRES DELIBERATION

DECIDE la création d'un emploi de Coordinateur du Point d'accès aux Droits et à la Médiation dont les missions consistent à

- Analyser le besoin de médiation et mise en relation des parties,
- Identifier les publics (agents, usagers, administrations, partenaires, représentants d'une personne morale) en besoin de médiation,
- Analyser la demande, l'objet, le degré d'urgence de la médiation à mettre en œuvre,
- Diagnostiquer un problème, un conflit, une situation de non recours à un droit ou à un service,
- Organiser les conditions (lieu, calendrier des temps de rencontre, mise en confiance, règles de confidentialité) de la mise en relation des parties (agents, usagers, professionnels qualifiés, administrations, partenaires, représentants de l'institution),
- Écouter et analyser la situation telle qu'elle est perçue et exprimée par chaque partie et acteur (individuellement ou collectivement),
- Informer les parties sur les différentes modalités de résolution d'un problème ou d'un conflit (rencontre, orientation vers un référent compétent, indication d'une voie de recours...),
- Identifier les autres acteurs à associer au regard de la situation (partenaires, services compétents, personnes ressources...),
- Proposer éventuellement des démarches complémentaires ou alternatives à une action de médiation auprès d'une autorité compétente,
- Faciliter et/ou rétablir les conditions d'une relation et d'un dialogue entre les parties,
- Dégager, voire formaliser ou contractualiser, les accords et les engagements entre parties,
- Faciliter la prise d'autonomie par les parties et travailler sur leur capacité à maintenir la qualité du lien relationnel et du rapport à leur environnement,

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022255

- Conduire une veille et une observation sur les facteurs de risque, les pratiques et les situations potentiellement sources de problèmes,
- Alerter la collectivité et les partenaires sur des dysfonctionnements et des problèmes récurrents, les sensibiliser par rapport à des points de vigilance,
- Recommander des actions préventives et correctives.
- Participer aux réunions de coordination ERP (Etablissement Recevant du Public),
- Participer aux réunions du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

PRECISE que le poste requiert à la fois une formation dans le domaine social renforcée d'une expérience professionnelle ainsi qu'une bonne connaissance de l'environnement institutionnel et territorial.

PRECISE que ce recrutement, s'il ne peut s'effectuer dans les conditions statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté à durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.

INDIQUE que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

DIT que la rémunération du candidat sur ce poste sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué au cadre d'emplois.

DECIDE la création d'un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cas d'un recrutement d'un agent non titulaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/256

Objet : Crédit d'impôt et actualisation du tableau des effectifs

Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 h 25, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 24 juin 2022, se sont réunis au nombre de 20, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 20
Excusés représentés : 14
Absent : 1

*A quitté la séance à 21h47 en confiant son pouvoir à A. Mallet pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 21h55 en confiant son pouvoir à C.A Henni pour les votes des points 16 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Gilles Melin*, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, José Peres**, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Kykie Basseg à Nicolas Fené, Souad Medani à Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier à Stéphane Raffalli, Sémita Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara à Omar Abbazi, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Kebbab à Gilles Melin (jusqu'à son départ à 21h47) puis à Séverin Yapo, Nejla Goker à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Sofiane Seridji, Isabelle Flandin à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
30 juin 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/256

Objet : Création des emplois et actualisation du tableau des effectifs

Ressources Humaines

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération n° 2022/055 du 15 février 2022 relative à l'actualisation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois et d'actualiser le tableau des effectifs, et prendre en compte les évolutions statutaires,

APRES DELIBERATION

DECIDE de créer les emplois suivants à temps complet :

- 1 emploi de Magasinier (H/F) dont les missions sont la réception des livraisons de denrées alimentaires, les organiser, les stocker et mettre ensuite à disposition de l'équipe cuisine, les denrées pour les repas du jour.
- 1emploi de cuisinier (H/F) chargé de la réalisation de la production journalière des repas dans le respect des règles de sécurité sanitaire des aliments et selon les critères qualitatifs définis.
- 1 emploi de référent administratif Services Techniques Municipaux (H/F) chargé d'assurer la gestion et le suivi des dossiers administratifs des STM et de travailler en transversalité avec le secrétariat général, les services urbanisme, aménagement, communication, cabinet du Maire et autres services de la Collectivité ainsi que les différents partenaires (GPS, CD91, entreprises...).
- 1 emploi d'adjoint au directeur Education (H/F) dont la mission principale est de mettre en place et d'impulser les politiques des Actions Educatives. Il aura dans son champ d'action les services Coup de Pouce, CLAS et Réussite Educative.
- 2 emplois d'animateur ludothèque (H/F) en charge d'accueillir les publics (enfants/parents, adolescents, retraités, groupes...), gérer la structure ludothèque et concevoir, proposer et mettre en œuvre des projets d'animation ludique dans le cadre du projet éducatif de la ville.
- 1 emploi d'agent polyvalent de restauration - Conditionnement Chaud (H/F) – Service Cuisine centrale dont la mission est d'effectuer le conditionnement des plats chauds à destination de différents convives (écoles, foyer, portage...).
- 3 emplois d'animateurs structures de loisirs (H/F) – Centre de loisirs maternel et primaire – chargés d'accueillir des enfants de 3 à 6 ans ou de 6 à 12 ans, de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif et pédagogique de la structure et de proposer un programme d'activités.

- 1 emploi d'agent de Maintenance des Equipements Sportifs / Gardien non logé (H/F) – Service des sports chargé de l'entretien des locaux et des abords des gymnases ainsi que de l'accueil des usagers et du public scolaire (Ecole-Collège-Lycée).
- 1 emploi de gestionnaire administratif (H/F) et financier au service scolaire.
- 1 emploi d'agent de gardiennage et de maintenance des équipements sportifs - gardien non logé - poste atypique chargé d'ouvrir et fermer les équipements sportifs, de gérer l'accueil des usagers des structures sportives, de nettoyer et ranger les locaux et les abords des gymnases, des stades ou tout autre équipement du service.
- 2 emplois d'ATSEM suite à des ouvertures de classes.
- 1 emploi d'archiviste dont les missions consisteront notamment à assurer les procédures de collecte, de conservation et d'exploitation des documents des services municipaux ainsi que de l'association Groupe Rissois d'Histoire Locale, de développer un rôle de conseil et de sensibilisation des services au classement et à l'archivage.

PRECISE que pour certains emplois pré cités, certains grades sont vacants au tableau des effectifs et d'autres nécessitent une création au tableau des effectifs.

DECIDE de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- Catégorie A
 - 2 grades d'attaché ((pour l'emploi de Directeur Animation et l'emploi de conseiller de gestion)

PRECISE que les emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération des candidats sur les postes sera fixée en fonction de la situation statutaire ou de l'expérience et de la formation du candidat choisi, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

ADOPE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **05 JUIL. 2022**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.



RIS-ORANGIS BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Isabelle SABELLICO

091034 TRES. GRIGNY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 28/04/2022
Population 29765
Nomenclature M14 sup égal 100006
Voté par Nature avec ref. fonct.

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Estat I-1 4
2 Bilan	Estat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Estat I-3 13
4 Compte de résultat	Estat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Estat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Estat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Estat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Estat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Estat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	42
1 Balance des comptes	Estat III-1 43
2 Situation des valeurs inactives	Estat III-2 87
4EME PARTIE : Page des signatures	88

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	1 585,80		
Terrains	16 857,33	Dotations	5 830,92
Constructions	95 095,02	Fonds Globalisés	32 088,33
Réseaux et installations de voirie et divers	39 720,74	RéserveS	68 790,98
Immobilisations corporelles en cours	15 667,30	Differences sur réalisations	-417,75
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	5 227,57	Report à nouveau	93,79
Autres immobilisations corporelles (nettes)	3 191,28	Résultat de l'exercice	3 460,84
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	175 759,24	Subventions transférables	119,93
Immobilisations financières	7,89	Subventions non transférables	35 959,88
TOTAL STOCKS	177 352,93	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
Créances	1 910,62	Autres fonds propres	
Valeurs mobilières de placement		TOTAL FONDS PROPRES	145 926,91
Disponibilités		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Autres actifs circulant		Dettes financières à long terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 607,15	Fournisseurs (2)	
Comptes de régularisations	78,92	Autres dettes à court terme	75,67
TOTAL ACTIF	181 039,00	Total dettes à court terme	1 068,07
		TOTAL DETTES	35 060,45
		Comptes de régularisations	51,64
		TOTAL PASSIF	181 039,00

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

10100 - RIS-ORANGIS

BILAN (en Euros)

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Subventions d'équipement versées	102 625,60	1 875,12	100 750,48	17 550,60
Autres immobilisations incorporelles	2 761 729,66	1 276 681,15	1 485 048,51	1 335 933,34
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété				
Constructions en toute propriété	16 902 394,51	45 064,53	16 857 329,98	16 561 777,33
Construction sur sol autre en tte prop	94 438 874,77	351,24	94 438 523,53	93 042 185,04
Résseaux installations voirie rés divers	656 496,20		656 496,20	596 099,13
Collections et oeuvres d'art	39 915 501,75	194 760,90	39 720 740,85	37 448 293,65
Autres immobilisations corporelles	52 417,96		52 417,96	52 417,96
Immobilisations corporelles en cours	13 030 585,03	9 891 721,32	3 138 863,71	2 887 977,42
Immo affect à service non personnalisé	15 667 298,58		15 667 298,58	15 298 060,45
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo	5 227 569,07		5 227 569,07	5 227 569,07
Construc reçues au titre mise à dispo				
Construction sur sol autre mis à dispo				
Résseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	188 755 493,13	11 410 454,26	177 345 038,87	172 467 863,98
MONTANT A REPORTER				

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

	ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	188 755 493,13	11 410 454,26	177 345 038,87	172 467 863,99
	Terrains reçus au titre d'affection				
	Construct reçus au titre d'affection				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	7 102,00		7 102,00	
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	188 763 387,12	11 410 454,26	177 352 932,86	172 475 757,98

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

ACTIF	BRUT	Exercice 2021		Exercice 2020
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks	1 446 212,17			1 626 044,81
Redevables et comptes rattachés				
Créanc irréccou adm par juge des cptes	219 934,50			371 301,06
Créances sur l'Etat et collect publiques				
Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
Opérations pour le compte de tiers	244 469,58			256 893,59
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 696 534,84			587 589,83
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	3 607 151,09			2 841 829,29

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021			Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
Charges à répartir sur plusieurs exercices de remboursement des obligations	27 825,10		27 825,10	43 287,43
Dépenses à classer ou à régulariser	51 093,25		51 093,25	117,25
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	78 918,35		78 918,35	43 404,68
TOTAL GENERAL (I + II + III)	192 449 456,56	11 410 454,26	181 039 002,30	175 360 991,95
REGULARISATION				
COMPTES DE				

10100 - RIS-ORANGIS

BILAN (en Euros)

Exercice 2021

		Exercice 2021		Exercice 2020	
PASSIF					
	Dotations				
Mise à disposition chez le bénéficiaire		5 830 921,74			
Affectation par collecte de rattachement					
Réserves	68 790 975,47				
Neutra amortis subv equip versées					
Report à nouveau	93 787,03				
Résultat de l'exercice	3 460 842,78				
Subventions transférables	119 925,59				
Différences sur réalisations d'immobilisations	-417 750,39				
Fonds globalisés	32 088 329,53				
Subventions non transférables	35 959 883,20				
Droits de l'affectant					
FONDS PROPRES TOTAL I	145 926 914,95				
				137 520 289,06	

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

		Exercice 2021	
PASSIF		Exercice 2020	
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			

Exercice 2021

Exercice 2020

Exercice 2021

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

		Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF			
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	33 978 802,59	35 299 354,11
	Emprunts et dettes financières divers	13 569,22	15 259,27
	Crédits et lignes de trésorerie		1 000 000,00
	Fournisseurs et comptes rattachés	899 848,17	1 314 307,27
	Dettes fiscales et sociales	11 710,63	17 742,15
	Dettes envers l'Etat et les collect publ	216,36	11 987,02
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte à tiers	63 741,12	40 258,21
	Autres dettes	92 557,44	112 985,00
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTE TOTAL III	35 060 445,53	37 811 893,03

BILAN (en Euros)

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

		Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF			
Recettes à classer ou à régulariser		51 641,82	28 809,86
Ecart de conversion - Passif			
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		51 641,82	28 809,86
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		181 039 002,30	175 360 991,95
REGULARISATION			
COMPTE DE REGULARISATION			

Compte de Résultat Synthétique

10100 - RIS-ORANGIS

En milliers d'Euros

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Impôts et taxes perçus			
Dotations et subventions reçues		27 465,96		26 406,93
Produits des services		6 696,99		7 624,57
Autres produits		2 235,12		1 964,41
Transfert de charges		438,80		381,87
Produits courants non financiers		36 836,87		36 377,77
Traitements, salaires, charges sociales		22 238,92		21 832,56
Achats et charges externes		7 469,04		7 190,49
Participations et interventions		1 098,65		2 024,49
Dotations aux amortissements et provisions		787,06		861,30
Autres charges		1 064,49		1 041,88
Charges courantes non financières		32 658,15		32 950,72
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	4 178,72			3 427,06
Produits courants financiers		6,26		33,90
Charges courantes financières		505,00		656,28
RESULTAT COURANT FINANCIER	-498,74			-622,36
RESULTAT COURANT	3 679,98			2 804,70
Produits exceptionnels		2 490,81		781,14
Charges exceptionnelles		2 709,95		482,40
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-219,14			298,73
IMPOSTS SUR LES BÉNÉFICES				
RESULTAT DE L'EXERCICE				3 460,84
				3 103,44

COMpte DE RESULTAT 2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	17 304 427,00	16 882 529,00
Autres impôts et taxes	10 161 528,90	9 524 397,34
Produits services, domaine et ventes div	2 235 119,83	1 964 405,68
Production stockée		
Production immobilisée	299 999,19	
Reprise sur amortissements et provisions		181 132,02
Transferts de charges		
Autres produits	138 803,42	200 742,05
Dotations de l'Etat	4 325 748,77	4 356 160,37
Subventions et participations	1 989 654,11	2 492 674,38
Autres attributions (péréquat, compensa)	381 590,18	
TOTAL I	36 836 871,40	36 377 774,53
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	16 209 287,47	15 831 607,29
Charges sociales	6 029 629,67	6 000 950,35
Achats et charges externes	7 469 035,81	7 190 492,02
Impôts et taxes	566 437,36	578 792,03
Dotations amortissements des immob	771 595,10	845 833,62
Dot amort sur charges à répartir	15 462,33	15 462,30

Exercice 2021

COMpte DE RESULTAT 2021

101.00 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions		
Autres charges	498 052,34	463 092,79
Contingents et participations	37 967,21	34 815,25
Subventions	1 060 683,00	1 989 670,60
TOTAL II	32 658 150,29	32 950 716,21
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	4 178 721,11	3 427 058,32
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	6 260,64	33 902,90
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	504 998,43	656 258,59

COMPTE DE RESULTAT 2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-498 737,79	-622 355,69
A + B - RESULTAT COURANT	3 679 983,32	2 804 702,63
PRODUCTS EXCEPTIONNELLES		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	82 688,47	327 004,62
Produits des cessions d'immobilisations	1 956 566,23	293 650,00
Diff réalis(négatives)repr cpté résultat	438 603,87	145 870,97
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	12 951,32	14 614,02
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	2 490 809,89	781 139,61
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion Autres opérations	20 935,58	20 565,59
Valeur comptable des immo cédées	293 844,75	22 318,36
Diff réalis(positives)transf à investist	2 290 975,86	439 520,97
Charg excep op capital Autres opérations	104 194,24	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	2 709 950,43	482 404,92

COMPTE DE RESULTAT 2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
	C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-219 140,54	298 734,69	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	39 333 941,93		37 192 817,04	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	35 873 099,15		34 089 379,72	
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 460 842,78		3 103 437,32	

10100 - RIS-ORANGIS

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Exercice 2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Dépenses de l'année	Recettes de l'année

10100 - RIS-ORANGIS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations Compte de Tiers

Exercice 2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année		Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Dépenses de l'année	Solde débiteur	Solde créditeur	

Résultats budgétaires de l'exercice

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTION
		RECETTES	DEPENSES	
Prévisions budgétaires totales (a)		19 586 949,87		40 943 999,10
Titres de recette émis (b)		14 171 758,79		40 762 743,40
Réductions de titres (c)		1 024 869,26		1 195 535,99
Recettes nettes (d = b - c)		13 146 889,53		39 567 207,41
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)		19 586 949,87		40 943 999,10
Mandats émis (f)		11 361 636,36		37 181 691,84
Annulations de mandats (g)		69 518,81		1 075 327,21
Depenses nettes (h = f - g)		11 292 117,55		36 106 364,63
RESULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		1 854 771,98		3 460 842,78
(h - d) Déficit				5 315 614,76

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSPORT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	
I - Budget principal					
Investissement	- 2 816 792,03		1 854 771,98	- 252 989,54	- 1 215 009,59
Fonctionnement	3 132 649,06	3 038 862,03	3 460 842,78		3 554 629,81
TOTAL I	315 857,03	3 038 862,03	5 315 614,76	- 252 989,54	2 339 620,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	315 857,03	3 038 862,03	5 315 614,76	- 252 989,54	2 339 620,22
TOTAL I + II + III					

Délibération 2021/352 du 16 décembre 2021 sur la régularisation des ICNE

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions / réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	5 020 559,00		5 020 559,00	4 021 150,15		999 408,85	
20	Immobilisations incorporelles	478 223,00		246 651,04	249 200,06		475 673,98	
204	Subventions d'équipement versées			91 000,00	91 000,00			
21	Immobilisations corporelles	6 467 230,00		1 684 430,71	8 151 660,71	5 447 891,01	5 424 537,81	2 727 122,90
23	Immobilisations en cours	34 670,00		26 880,00	61 550,00	26 880,00	26 880,00	34 670,00
Sous-total	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	12 000 682,00	2 048 961,75	14 049 643,75	9 836 121,22	23 353,20	9 812 768,02	4 236 875,73
Opération n° 27	Opération d'équipement n° 27	177 877,00		277 134,88	455 011,88	168 289,32	168 289,32	286 722,56
Opération n° 31	Opération d'équipement n° 31	370 461,00		923 173,44	1 293 634,44	424 194,53	424 194,53	869 439,91
Opération n° 33	Opération d'équipement n° 33	10 000,00		120 603,90	130 603,90	120 603,77	120 603,77	10 000,13
Opération n° 34	Opération d'équipement n° 34	50 000,00			50 000,00			50 000,00
Opération n° 35	Opération d'équipement n° 35	25 000,00			25 000,00			25 000,00
Sous-total	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	633 338,00	1 320 912,22	1 954 250,22	713 087,62	713 087,62	1 241 162,60	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 634 020,00	3 369 873,97	16 003 893,97	10 549 208,84	23 353,20	10 525 855,64	5 478 038,33	
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	302 821,00		438 773,87	741 594,87	46 165,61	741 593,11	1 764
041	Opérations patrimoniales			24 669,00	24 669,00	24 668,80	24 668,80	0,20
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	302 821,00	463 442,87	766 263,87	812 427,52	46 165,61	766 261,91	1 960,03	
001	Solde d'exécution de la section d'invest			2 816 792,03	2 816 792,03			2 816 792,03
TOTAL GENERAL		12 936 841,00	6 650 108,87	19 586 949,87	11 361 636,36	69 518,81	11 292 117,55	8 294 832,32

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions / réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	1 400 000,00	4 244 099,00	5 644 099,00	6 583 850,74	1 024 869,26	5 558 981,48	85 117,52
13	Subventions d'investissement	1 348 470,00	1 354 333,00	2 702 803,00	1 881 011,72		1 881 011,72	821 791,28
16	Emprunts et dettes assimilées	4 801 500,00	4 801 500,00	4 801 500,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 301 500,00	2 301 500,00
024	Produits de cessions (recettes)	3 030 000,00	-1 956 566,23	1 073 433,77			1 073 433,77	1 073 433,77
Sous-TOTAL CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 579 970,00	3 641 865,77	14 221 835,77	10 964 862,46	1 024 869,26	9 939 993,20	4 281 842,57	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 579 970,00	3 641 865,77	14 221 835,77	10 964 862,46	1 024 869,26	9 939 993,20	4 281 842,57	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 568 695,00	589 520,00	2 158 215,00			2 158 215,00	2 158 215,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	788 176,00	2 394 054,10	3 182 230,10	3 182 227,53		3 182 227,53	2 571 0,20
041	Opérations patrimoniales						24 668,80	24 668,80
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 356 871,00	3 008 243,10	5 365 114,10	3 206 896,33	3 206 896,33	2 158 217,77	0,20	
TOTAL GENERAL	12 936 841,00	6 650 108,87	19 586 949,87	14 171 758,79	1 024 869,26	13 146 889,53	6 440 060,34	

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	8 883 753,00	-43 000,00	8 840 753,00	8 128 391,47	809 438,25	7 318 953,22	1 521 799,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 640 000,00		23 640 000,00	23 192 817,45	4 114,88	23 188 702,57	451 297,43
014	Atténuations de produits							
65	Autres charges de gestion courante	2 134 248,00	-52 392,00	2 081 856,00	1 603 173,44	6 470,89	1 596 702,55	485 153,45
66	Charges financières	610 339,00		610 339,00	759 987,97	254 989,54	504 998,43	105 340,57
67	Charges exceptionnelles	239 000,00		420 606,00	315 093,98	313,65	314 780,33	105 825,67
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	10 000,00		10 000,00				10 000,00
TOTAL DEPENSES REPELLES DE FONCTIONNEMENT		35 517 340,00		35 603 554,00	33 999 464,31	1 075 327,21	32 924 137,10	2 679 416,90
023	Virement à la section d'investissement (Opérations d'ordre de transfert entre se	1 568 695,00	589 520,00	2 158 215,00				2 158 215,00
042		788 176,00	2 394 054,10	3 182 230,10	3 182 227,53			2 57
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 356 871,00	2 983 574,10	5 340 445,10	3 182 227,53	3 182 227,53	2 158 217,57	
	TOTAL GENERAL	37 874 211,00	3 069 788,10	40 943 999,10	37 181 691,84	1 075 327,21	36 106 364,63	4 837 634,47

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions / réalisations	
								6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	384 000,00		384 000,00	233 265,48	309 304,26	233 265,48	150 734,52	
70	Produits des services, du domaine et ven.	2 107 364,00		2 213 867,00	2 544 424,09		2 235 119,83	-21 252,83	
73	Impôts et taxes	174 310,00		27 015 867,00	27 502 806,22	36 850,32	27 465 955,90	-450 088,90	
74	Dotations et participations	7 757 507,00		8 037 151,97	7 494 111,38	797 118,32	6 696 993,06	1 340 158,91	
75	Autres produits de gestion courante	209 479,00		16 946,00	226 425,00	144 303,42	5 500,00	138 803,42	87 621,58
76	Produits financiers	40 100,00			40 100,00	6 260,64	6 260,64	33 839,36	
77	Produits exceptionnels	231 630,00		1 959 576,23	2 191 206,23	2 049 813,45	597,48	2 049 215,97	141 990,26
	TOTAL REÇUES DE FONCTIONNEMENT	37 571 390,00		2 537 227,20	40 108 617,20	39 974 984,68	1 149 370,38	38 825 614,30	1 283 002,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	302 821,00		438 773,87	741 594,87	787 758,72	46 165,61	741 593,11	1,76
	TOTAL REÇUES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	302 821,00		438 773,87	741 594,87	787 758,72	46 165,61	741 593,11	1,76
002	Résultat de fonctionnement reporté			93 787,03	93 787,03			93 787,03	
	TOTAL GÉNÉRAL	37 874 211,00		3 069 788,10	40 943 999,10	40 762 743,40	1 195 535,99	39 567 207,41	1 376 791,69

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 : REFERENCE ACTE : 2022233

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes	
				3 = 1 - 2	
1641	Emprunts en euros	4 019 460,10		4 019 460,10	
165	Dépôts et cautionnements reçus	300,05		300,05	
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	1 390,00		1 390,00	
	Sous-TOTAL CHAPITRE 16	4 021 150,15		4 021 150,15	
2031	Frais d'études	208 367,62		208 367,62	
2033	Frais d'insertion	13 368,00		13 368,00	
2051	Concessions et droits similaires	27 464,44		27 464,44	
	Sous-TOTAL CHAPITRE 20	249 200,06		249 200,06	
20422	Immobilisations incorporelles	91 000,00		91 000,00	
	Bâtiments et installations	91 000,00		91 000,00	
	Sous-TOTAL CHAPITRE 204	91 000,00		91 000,00	
2128	Subventions d'équipement versées	361 594,42		361 594,42	
	Autres agencements et aménagements de terrains				
21311	Hôtel de ville	68 406,06		68 406,06	
21312	Batiments scolaires	1 168 120,85		1 168 120,85	
21316	Constructions - batiments publics - équi	12 801,00		12 801,00	
21318	Autres batiments publics				
2135	Installations générales	549 930,12		549 930,12	
	agencements et à	202 216,94		202 216,94	
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	32 724,39		32 724,39	
2151	Réseaux de voirie	2 123 740,69		2 123 740,69	
21534	Réseaux d'électrification	15 013,87		15 013,87	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	5 565,00		5 565,00	
21571	Matériel et outillage de voirie - matéri	173 970,00		173 970,00	
2158	Autres installations matériel et outilla	96 886,98		96 886,98	
2182	Matériel de transport	212 071,11		212 071,11	
2183	Matériel de bureau et matériel informati	162 450,26		139 097,06	
		23 353,20			

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes	
				3 = 1 - 2	
2184	Mobilier	68 135,29		68 135,29	
2188	Autres immobilisations corporelles	194 264,03		194 264,03	
Sous-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles Restauration des collections et œuvres	5 447 891,01	23 353,20	5 424 537,81	date du
Sous-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	26 880,00	23 353,20	26 880,00	REFERENCE
Sous-TOTAL	9 836 121,22			9 812 768,02	ACTE
Opération n° 212827	Autres agencements et aménagements de terrains	128 289,72		128 289,72	
Opération n° 2153827	Autres réseaux	39 999,60		39 999,60	
Sous-TOTAL OPERATION n° 27	Opération d'équipement n° 27 Agencements et aménagements de terrains	168 289,32	18 396,93	168 289,34	REFERENCE
Opération n° 231231	Constructions	405 797,60		405 797,60	
Opération n° 231331	Opération d'équipement n° 31 Réseaux câblés	424 194,53		424 194,53	
Sous-TOTAL OPERATION n° 31	Opération d'équipement n° 33 CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	120 603,77	713 087,62	120 603,77	REFERENCE
Opération n° 2153333					
Sous-TOTAL OPERATION n° 33					
Sous-TOTAL	10 549 208,84		23 353,20	10 525 855,64	REFERENCE
13911	Subventions d'équipement transférées au	2 440,05		2 440,05	
13918	Subventions d'équipement transférées au	550,00		550,00	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	438 603,87		438 603,87	
21311	Hôtel de ville	52 177,07		52 177,07	
21312	Bâtiments scolaires	90 449,84		90 449,84	
21318	Autres bâtiments publics	115 710,47		115 710,47	
2145	Constructions sur sol d'autrui - install	73 838,29		46 165,61	
2151	Réseaux de voirie	13 989,13		13 989,13	

Etat de réalisation des opérations

10100 - RIS-ORANGIS

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	787 758,72	46 165,61	741 593,11
21318	Autres batiments publics	4 544,80		4 544,80
2151	Réseaux de voirie	3 024,00		3 024,00
2315	Installations matériels et outillage tec	17 100,00		17 100,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	24 668,80		24 668,80
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		812 427,52	46 165,61	766 261,91
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM		11 361 636,36	69 518,81	11 292 117,55

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 REFERENCE : 2022233 ACTE : 2022233

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes	
				3 = 1 - 2	2 222 695,90
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (2 222 695,90			
10226	Taxe d'aménagement	1 322 292,81			297 423,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 038 862,03			3 038 862,03
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	6 583 850,74	1 024 869,26	5 558 981,48	
1311	Subventions d'équipement transférables E	45 000,00			45 000,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	4 558,40			4 558,40
1313	Subventions d'équipement transférables -	10 925,00			10 925,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	2 985,00			2 985,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux Région	773 350,00			773 350,00
1322	Département	180 885,54			180 885,54
1323	GFP de rattachement	608 224,76			608 224,76
13251	Autres	27 214,00			27 214,00
1328	Fonds affectés à l'équipement non transf	176 008,02			176 008,02
1342	Sous-total chapitre 13 Subventions d'investissement	51 861,00			51 861,00
1641	Emprunts en euros	1 881 011,72			1 881 011,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	2 500 000,00	9 939 993,26	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	10 964 862,46	1 024 869,26	9 939 993,20	
192	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 964 862,46	1 024 869,26	9 939 993,20	104 194,24
	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	104 194,24			
2112	Terrains de voirie	167 668,00			167 668,00
2115	Terrains bâtis	775 000,00			775 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	19 434,81			19 434,81
21312	Bâtiments scolaires	353 192,27			353 192,27

10100 - RIS-ORANGIS

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECHETTES

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

REFERENCE ACTE : 2022233

N° articles puis totalisation au chapitre	N° totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes	
					3 = 1 - 2	182 000,00
	21316	Constructions - batiments publics	182 000,00			
	21318	- equi				
		Autres batiments publics	649 938,55		649 938,55	
	2132	Immeubles de rapport	141 777,59		141 777,59	
	2182	Matériel de transport	1 964,64		1 964,64	
	2802	Amortissements frais liés à la réalisati	18 328,77		18 328,77	
	28031	Amortissements frais d'études	1 436,00		1 436,00	
	28033	Amortissements frais d'insersion	8 813,46		8 813,46	
	2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	75,00		75,00	
	280422	Bâtiments et installations	6 000,00		6 000,00	
	2804421	Biens mobiliers, matériel et études	1 725,12		1 725,12	
	28051	Concessions et droits similaires	46 837,86		46 837,86	
	28121	Amortissements plantations d'arbres et d	7 228,68		7 228,68	
	28132	Immeubles de rapport	87,81		87,81	
	281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 241,55		2 241,55	
	281532	Réseaux d'assainissement	13 733,24		13 733,24	
	281533	Réseaux câblés	27 724,00		27 724,00	
	281534	Réseaux d'électrification	225,07		225,07	
	281568	Amortissements autre matériel et outilla	360,67		360,67	
	281571	Matériel roulant	55 759,81		55 759,81	
	281578	Amortissements autre matériel et outilla	341,90		341,90	
	28158	Autres installations matériel et outilla	133 577,28		133 577,28	
	28181	Installations générales	39,59		39,59	
	28182	Agencements et a	48 849,41		48 849,41	
	28183	Matériel de transport	103 049,78		103 049,78	

10100 - RTS-ORANGIS

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28184	Mobilier	62 708,03		62 708,03
28188	Amortissements autres immobilisations CO	232 452,07		232 452,07
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	15 462,33		15 462,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 182 227,53		3 182 227,53
2031	Frais d'études	24 668,80		24 668,80
	Operations patrimoniales	24 668,80		24 668,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 206 896,33		3 206 896,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 171 758,79	1 024 869,26	13 146 889,53

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services	6 389,56	6 710,29	62 679,27
605	- autre	114 836,67		114 836,67
60611	Achats de matériel - équipements et trav	168 363,36		168 363,36
60612	Achats non stockés de fournitures non st	423 300,83		423 300,83
60613	Achats non stockés de fournitures non st	137 480,14		137 480,14
60621	Achats non stockés de combustibles	393 703,37		393 703,37
60622	Achats non stockés de carburants	115 678,48		115 678,48
60623	Achats non stockés d'alimentation	802 782,53		740 055,30
60624	Achats non stockés de produits de traite	7 882,00		5 936,06
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	105 295,95		104 990,15
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	124 619,99		118 868,33
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	377 555,87		368 464,66
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	42 275,23		38 970,23
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	89 176,58		82 452,38
6064	Achats non stockés de fournitures admini	27 001,31		25 607,27
6065	Achats non stockés de livres disques cas	70 594,89		69 231,53
6067	Achats non stockés de fournitures scola	205 428,79		201 560,84
6068	Achats non stockés d'autres matières et	10 264,65		9 164,65
611	Contrats prestations de services	1 231 765,14		1 093 885,18
6132	Services extérieurs - locations immobili	61 760,04		61 760,04
6135	Services extérieurs - mobilier	228 657,75		218 108,01
614	Services extérieurs - charges locatives	57 954,58		56 718,81
61521	Services extérieurs - entretien et répar	40 934,40		40 934,40
615221	Bâtiments publics	625 060,78		526 103,00
		98 957,78		

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE 7 322,14 ; 2022233

N° articles totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations		Dépenses nettes 3 = 1 - 2
			2	2	
615228	Autres bâtiments	51 942,22	8 290,59	43 651,63	
615231	Voies	137 438,76	90 363,00	47 075,76	
61551	Services extérieurs - entretien et répar	48 454,18	220,40	48 233,78	
61558	Services extérieurs - entretien et répar	89 172,88	8 366,54	80 806,34	
6156	Services extérieurs - maintenance	516 699,40	36 677,30	480 022,10	
6161	Multirisques	121 252,98		121 252,98	
6168	Autres	31 523,27		31 523,27	
617	Services extérieurs - études et recherche	15 318,85	8 376,00	6 942,85	
6182	Services extérieurs - divers - documenta	9 835,00		9 835,00	
6184	Services extérieurs - divers - versement	88 098,67	14 843,20	73 255,47	
6185	Services extérieurs - divers - frais de	11 267,96		11 267,96	
6188	Services extérieurs - autres	1 263,31	186,80	1 076,51	
6226	frais diver				
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraire	327 992,01	88 197,40	239 794,61	
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraire	2 458,00		2 458,00	
6231	Publicité publications relations publiqu	1 407,00		1 407,00	
6232	Publicité publications relations publiqu	49 524,02	2 724,00	46 800,02	
6236	Publicité publications relations publiqu	38 351,39	1 952,00	36 399,39	
6238	Publicité publications relations publiqu	8 626,80		8 626,80	
6247	Transports - transports collectifs	4 420,80	4,35	4 416,45	
6248	Transports - divers	221 060,25	44 834,69	176 225,56	
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	6 412,87		6 412,87	
6255	Déplacements missions et réceptions - fir	7 322,17		7 322,17	
6261	Frais d'affranchissement	1 420,80		1 420,80	
		56 337,33		56 337,33	

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Emissions 2	Annulations	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6262	Frais de télécommunications	136 869,39	470,17	136 399,22	
627	Autres services extérieurs - services ba	6 173,16	330,82	5 842,34	
6281	Autres services extérieurs - concours di	130 589,36		130 589,36	
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	7 757,63	301,82	7 455,81	
62878	Remboursement de frais à d'autres organ	350 829,19	149 752,44	201 076,75	
6288	Autres services extérieurs	2 419,51	646,80	1 772,71	
63512	Impôts directs - taxes foncières	71 844,00		71 844,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	32 561,00		32 561,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 699,08		3 699,08	
637	Autres impôts taxes et versements assimi	6 285,34		6 285,34	
Sous-total chapitre 011		8 128 391,47	809 438,25	7 318 953,22	
6218	Charges à caractère général Autre personnel extérieur au service	264 474,01	2,00	264 472,01	
6331	Virement mobilité	266 996,00		266 996,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	66 410,00		66 410,00	
6333	Participation des employeurs à la format	452,94		452,94	
6336	Cotisation au centre national et au cent	118 189,00		118 189,00	
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	9 590 816,58	75,00	9 590 741,58	
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	523 957,11		523 957,11	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	2 122 187,38		2 122 187,38	
64131	Personnel non titulaire - rémunération	3 890 844,60		3 890 844,60	
64138	Autres indemnités	276,04		276,04	
64168	Autres emplois d'insertion	210 972,61		210 972,61	
6417	Personnel non titulaire - rémunération d	67 477,96		67 477,96	
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	2 533 200,12		2 533 200,12	

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
En date du 05/07/2022 : REFERENCE ACTE : 2022233

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 REFERENCE ACTE 233

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes	
				3 = 1 - 2	3 192 133,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 192 133,16			
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance C	303,35			303,35
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Co	198 490,03			198 490,03
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance C	37 830,00			37 830,00
64731	Autres charges sociales allocations chômage	10 921,73			10 883,85
6475	Autres charges sociales - médecine du travail	55 978,60			51 978,60
6478	Autres charges sociales diverses	9 397,49			9 397,49
6488	Autres charges de personnel	31 508,74			31 508,74
Sous - TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	23 192 817,45	4 114,88	23 188 702,57	
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	321 385,05			321 385,05
6532	Frais de mission des maires adjoints et	7 091,45			6 936,85
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints	23 856,31			23 856,31
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints	30 951,00			30 951,00
6535	Frais de formation des maires adjoints	10 562,62			10 562,62
6541	Créances admises en non-valeur	41 327,50			41 284,46
6542	Créances éteintes	34 066,65			34 066,65
6553	Contingents et participations obligatoires	1 842,00			1 842,00
65548	Autres contributions	2 192,54			16 020,96
6557	Contingents et participations obligatoires	4 465,35			4 465,35
6558	Contingents et participations obligatoires	18 219,31			15 638,90
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	625 277,00			625 277,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	435 406,00			435 406,00
658822	Aides	20 000,00			18 500,00
65888	Autres	10 509,70	10 509,70		10 509,70

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

En date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes
				3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 603 173,44	6 470,89	1 596 702,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	552 780,80		552 780,80
66112	Intérêts - rattachement des incréments d'intérêts des comptes courants	198 908,58	252 989,54	-54 080,96
6615		8 298,59	2 000,00	6 298,59
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	759 987,97	254 989,54	504 998,43
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscales	5 275,00		5 275,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	267 743,16		267 743,16
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	20 826,59		20 826,59
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	21 249,23	313,65	20 935,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	315 093,98	313,65	314 780,33
TOTAL DEFENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		33 999 464,31	1 075 327,21	32 924 137,10
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables	2 290 975,86		2 290 975,86
6761	Déférences sur réalisations (positives)	104 194,24		104 194,24
6811	Dotations aux Amortissements immobilisés	771 595,10		771 595,10
6812	Dotations aux Amortissements des charges	15 462,33		15 462,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	3 182 227,53		3 182 227,53
TOTAL DEFENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 182 227,53		3 182 227,53
TOTAL GENERAL DES DEFENSES DE FONCTIONNEMENT		37 181 691,84	1 075 327,21	36 106 364,63

10100 - RIS-ORANGIS

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

Etat de réalisation des opérations

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes	
				3 = 1 - 2	228 678,55
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	228 678,55			
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	4 586,93			4 586,93
Sous-total CHAPITRE 013	Atténuations de charges	233 265,48			233 265,48
7018	Autres ventes de produits finis	90 915,00			90 915,00
70311	Utilisation du domaine - concession dans	40 635,89			40 635,89
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	89 912,11			89 912,11
70388	Utilisation du domaine - autres redevanc	77 944,87			77 944,87
70666	Prestation services - redevances et droit	1 058 579,14			1 058 579,14
70677	Prestations services - redevances et droit	893 940,53			893 940,53
70688	Prestations de services autres prestatio	2 188,02			2 188,02
7083	Autres produits-locations diverses (autr	483,00			483,00
70873	Autres produits - remboursement de frais	7 458,13			7 458,13
70876	Autres produits remboursement frais par	216 189,69			216 189,69
70878	Autres produits - remboursement de frais	66 177,71			66 177,71
Sous-total CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	2 544 424,09			2 544 424,09
73111	Impôts directs locaux	17 269 990,00			17 269 990,00
73118	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	34 437,00			34 437,00
73211	Attribution de compensation				
73222	Fonds de solidarité des communes de la r	6 485 086,00			6 485 086,00
73223	Fonds de péréquation des ressources comm	1 161 208,00			1 161 208,00
73333	Taxes services publics et domaine - taxe	445 928,00			445 928,00
73336	Taxes services publics et domaine - droit	6 054,66			6 054,66
73433	Taxes et participations liées à l'urbanisa	332 634,59			332 634,59
73511	Taxe sur la consommation finale d'électr	57 222,00			57 222,00
		272 750,82			272 750,82

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - RIS-ORANGIS

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes	
				3 = 1 - 2	2 133,17
7353	Impôts et taxes production énergétique e	2 133,17			2 133,17
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	106 029,60	25 130,78		80 898,82
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	1 329 332,38		1 329 332,38	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	27 502 806,22	36 850,32	27 465 955,90	
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	3 232 675,00		3 232 675,00	
74123	Dotation globale fonctionnement (DGF) de	1 064 623,00		1 064 623,00	
744	FCTVA	91 130,77		28 450 771	
74718	Autres participations de l'Etat	319 840,81		319 840,81	
7473	Participations - Départements	38 027,00		38 027,00	
7478	Participations - autres organismes	2 259 825,62		1 631 786,30	
74832	Attribution du fonds départemental de pé	91 853,18		91 853,18	
74834	Etat compensation au titre des exonérati	256 897,00		256 897,00	
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	106 399,00		106 399,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés	32 840,00		32 840,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	7 494 111,38	797 118,32	6 696 993,06	
752	Autres produits de gestion courante - re	115 249,97		109 749,97	
7588	Autres produits divers de gestion courant	29 053,45		29 053,45	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	144 303,42	5 500,00	138 803,42	
7688	Autres produits financiers	6 260,64		6 260,64	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	6 260,64		6 260,64	
773	Produits exceptionnels mandats annulés (78 678,72		78 678,72	
775	Produits exceptionnels - produits des ce	1 957 163,71		1 956 566,23	
7788	Produits exceptionnels divers	9 961,27		9 961,27	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

Exercice 2021

date : 05/07/2022 REFERENCE : ACTF : 2022233

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	2 049 813,45	597,48	2 049 215,97
TOTAL RECETTES REELLES DE		39 974 984,68	1 149 370,38	38 825 614,30
	FONCTIONNEMENT			
722	Immobilisations corporelles	346 164,80	46 165,61	299 999,19
7761	Dépréciations sur réalisations (négatives)	438 603,87		438 603,87
777	Quote-part des subventions d'investissement	2 990,05		2 990,05
	SOUS-TOTAL OPERATION n° 042			
	Opérations d'ordre de transfert entre se	787 758,72	46 165,61	741 593,11
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE	787 758,72	46 165,61	741 593,11
	FONCTIONNEMENT			
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE	40 762 743,40	1 195 535,99	39 567 207,41
	FONCTIONNEMENT			

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	4 641 295,78		1 137 641,16		2 222 695,90		5 778 936,94		5 778 936,94	
10222	FCTVA	25 509 603,18				27 732 299,08		27 732 299,08			
10223	TLE	3 155 163,04				3 155 163,04		3 155 163,04			
10226	Taxe d'aménagement	752 090,80				2 074 383,61		1 024 869,26		1 049 514,35	
10228	Autres fonds d'investissement	151 353,06						151 353,06		151 353,06	
1022	Sous Total compte 1022	29 568 210,08				1 024 869,26		3 544 988,71		32 088 329,53	
10251	Dons et legs en capital	51 984,80								51 984,80	
1025	Sous Total compte 1025	34 261 490,66				1 137 641,16		3 544 988,71		37 919 251,27	
102	Sous Total compte 102	66 007 702,98				66 007 702,98		3 038 862,03		51 984,80	
1068	Excédé de fonctionnement capitalisé	255 589,54						255 589,54		51 984,80	
106	Sous Total compte 106	66 007 702,98				66 007 702,98		3 038 862,03		68 790 975,47	
10	Sous Total compte 10	100 269 193,64				100 269 193,64		6 583 850,74		255 589,54	
110	Report à nouveau soldé créditeur	29 211,74				29 211,74		3 038 862,03		107 990 685,54	
										3 132 649,06	
										93 787,03	

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11	Sous Total compte 11	29 211,74	3 038 862,03	3 103 437,32		3 038 862,03	3 132 649,06			93 787,03	
12	Résultat exercice excédé déficit	3 103 437,32	3 103 437,32			3 103 437,32	3 103 437,32			0,00	
	Sous Total compte 12	3 103 437,32	3 103 437,32			3 103 437,32	3 103 437,32			0,00	
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN	23 550,50	850,00			45 000,00	850,00			67 700,50	
1312	Subv équipt transf - Région					4 558,40				4 558,40	
1313	Subv équipt transf - Dépt					10 925,00				10 925,00	
1318	Subv équipt transf - autres subv	38 914,60				2 985,00				41 899,60	
131	Sous Total compte 131	62 465,10	850,00			63 468,40	850,00			125 083,50	
1321	Etat et EPN					773 350,00				2 431 872,75	
1322	Région					180 885,54				8 632 840,94	
1323	Dépt					608 224,76				15 733 182,20	
1324	Autres communes					125 696,81				125 696,81	
	Sous Total compte 1324					125 696,81				125 696,81	

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13251	GFP de rattachement	2 109 696,47				27 214,00		2 136 910,47		2 136 910,47	
13258	Autres groupements	189 368,56						189 368,56		189 368,56	
1325	Sous Total compte 1325	2 299 065,03				27 214,00		2 326 279,03		2 326 279,03	
1326	Autres EPL	42 802,04						42 802,04		42 802,04	
1328	Autres	4 983 614,56				176 008,02		5 159 622,58		5 159 622,58	
132	Sous Total compte 132	32 686 614,03				1 765 682,32		34 452 296,35		34 452 296,35	
1336	Participations pour voirie et réseaux	12 282,19						12 282,19		12 282,19	
133	Sous Total compte 133	12 282,19						12 282,19		12 282,19	
1342	Fds affftés équipt non transf amendes pol	847 700,64				51 861,00		899 561,64		899 561,64	
134	Sous Total compte 134	847 700,64						899 561,64		899 561,64	
1385	Groupements de collectivités et col à sp	573 508,21						573 508,21		573 508,21	
1388	Autres subv invest non transf autres	34 517,00						34 517,00		34 517,00	
138	Sous Total compte 138	608 025,21						608 025,21		608 025,21	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	12 950,05				850,00	2 440,05			15 390,10	850,00
13918	Subv équipt transf autres	2 350,00				550,00	2 990,05			2 900,00	2 900,00
1391	Sous Total compte 1391	15 300,05				850,00	2 990,05			18 290,10	850,00
139	Sous Total compte 139	15 300,05				850,00	2 990,05			18 290,10	850,00
13	Sous Total compte 13	15 300,05				850,00	2 990,05			19 140,10	36 098 948,89
1641	Emprunts en euros					4 019 460,10	2 500 000,00			4 019 460,10	37 799 354,11
164	Sous Total compte 164					35 299 354,11	4 019 460,10			37 799 354,11	33 779 894,01
165	Dép et caution reçus					1 360,27	300,05			300,05	1 360,27
16818	Autres empts - autres prêteurs					13 899,00	1 390,00			1 390,00	13 899,00
1681	Sous Total compte 1681					13 899,00	1 390,00			1 390,00	13 899,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers					252 989,54	451 898,12			451 898,12	252 989,54
1688	Sous Total compte 1688					252 989,54	451 898,12			451 898,12	252 989,54
168	Sous Total compte 168					13 899,00	252 989,54			254 379,54	465 797,12

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
16 Sous Total compte 16		35 314 613,38		252 989,54		4 021 150,15		2 500 000,00	4 274 139,69	38 266 511,50
192 Plus ou moins-values cessions immo		3 130 663,80				438 603,87		104 194,24	438 603,87	3 234 858,04
193 Autres neutralisation et régularisation		3 214 004,56						3 214 004,56		3 214 004,56
19 Sous Total compte 19		3 214 004,56		3 130 663,80		438 603,87		104 194,24	3 652 608,43	3 234 858,04
Total classe 1	3 229 304,61	176 064 207,05		6 651 728,43		4 693 826,60		5 487 613,33	11 069 056,70	15 368 646,37
202 Frais réalisation doc urb et num cadaut		512 159,94								512 159,94
2031 Frais d'études	1 327 052,22					2 200,00		208 367,62	24 668,80	1 535 419,84
2033 Frais d'insertion	38 770,14					2 160,00		13 368,00	52 138,14	2 160,00
203 Sous Total compte 203	1 365 822,36					4 360,00		221 735,62	24 668,80	1 587 557,98
204183 Projet d'infrastructure d'intérêt natio	3 000,00								3 000,00	3 000,00
20418 Sous Total compte 20418		3 000,00								3 000,00
2041 Sous Total compte 2041		3 000,00								3 000,00
20422 Bâtiments et installations		30 000,00						121 000,00	30 000,00	91 000,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	Sous Total compte 2042	30 000,00			30 000,00	91 000,00		121 000,00	30 000,00	91 000,00	
204421	Biens mobiliers, matériel et études	8 625,60						8 625,60			8 625,60
204422	Sous Total compte 20442	8 625,60						8 625,60			8 625,60
2044	Sous Total compte 2044	8 625,60						8 625,60			8 625,60
204	Sous Total compte 204	41 625,60						132 625,60	30 000,00	102 625,60	
2051	Concessions et droits similaires	663 576,10						691 040,54			691 040,54
205	Sous Total compte 205	663 576,10						691 040,54			691 040,54
20	Sous Total compte 20	2 583 184,00						59 028,80	2 864 355,26		
2111	Terrains nus	4 575,47						4 575,47			4 575,47
2112	Terrains de voirie	535 465,08						535 465,08	167 668,00		367 797,08
2113	Terr aménagés autres que voirie	4 600 826,14						4 600 826,14			4 600 826,14
2115	Terrains bâtis	1 205 275,29						775 000,00	1 980 275,29	775 000,00	1 205 275,29
2116	Cimetières	1 174 169,77						1 174 169,77			1 174 169,77

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2117	Bois et forêts	172 877,19						172 877,19		172 877,19	
2118	Autres terrains	44 092,25						44 092,25		44 092,25	
211	Sous Total compte 211	7 737 281,19		775 000,00				942 668,00	8 512 281,19	942 668,00	7 569 613,19
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 011 417,99						1 011 417,99		1 011 417,99	
2128	Autres agent et améngt terrains	7 850 914,00						489 884,14	19 434,81	8 340 798,14	19 434,81
212	Sous Total compte 212	8 862 331,99						489 884,14	19 434,81	9 352 216,13	19 434,81
21311	Hôtel de ville	5 502 579,72						120 583,13	5 623 162,85		5 623 162,85
21312	Batiments scolaires	31 664 323,50						1 258 570,69	353 192,27	33 237 225,70	32 884 033,43
21316	Construc- batiments publics-equip	712 806,46						68 059,89	12 801,00	182 000,00	793 667,35
21318	Cimet Autres batiments publics	53 491 607,04						90 920,40	22 350,24	670 185,39	649 938,55
2131	Sous Total compte 2131	91 371 316,72						473 311,80	22 350,24	2 062 140,21	1 185 130,82
2132	Immeubles de rapport	527 421,36								141 777,59	527 421,36
2135	Instal gales agent amégs const	893 877,16						8 016,00	202 216,94		1 104 110,10

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21138	Autres constructions	249 833,23		481 327,80		22 350,24	2 264 357,15	1 326 908,41	95 788 133,42	1 349 258,65	94 438 874,77
213	Sous Total	93 042 448,47				596 099,13		106 562,68	46 165,61	702 661,81	46 165,61
2145	Const. sol autrui instal agent amégal						106 562,68	46 165,61	702 661,81	46 165,61	656 496,20
214	Sous Total	596 099,13					2 140 753,82		31 801 216,52		656 496,20
2151	Réseaux de voirie	29 660 462,70								31 801 216,52	
2152	Installations de voirie	6 489 552,87						6 489 552,87			6 489 552,87
21531	Réseaux adduction eau	74 918,01							74 918,01		74 918,01
21532	Réseaux assainissement	238 576,57								238 576,57	
21533	Réseaux cablés	554 479,63						675 083,40			675 083,40
21534	Réseaux électrification	103 885,55						118 899,42			118 899,42
21538	Autres réseaux	477 255,36								517 254,96	
2153	Sous Total	1 449 115,12						1 624 732,36		1 624 732,36	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	188 692,69						194 257,69		194 126,28	
						131,41	5 565,00		131,41		

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2156	Sous Total compte 2156	188 692,69			131,41	5 565,00		194 257,69	131,41	194 126,28	
21571	Mat outil voirie mat roulant	1 262 895,96		2 600,00	2 485,70	173 970,00		1 439 465,96	2 485,70	1 436 980,26	
21578	Autre mat et outillage de voirie	294 226,32						294 226,32		294 226,32	
2157	Sous Total compte 2157	1 557 122,28		2 600,00	2 485,70	173 970,00		1 733 692,28	2 485,70	1 731 205,58	
2158	Autres instal mat outil tech	1 887 835,27		50,74	4 950,74	96 886,98		1 984 772,99	4 950,74	1 979 822,25	
215	Sous Total compte 215	41 232 780,93		2 650,74	7 567,85	2 592 793,04		43 828 224,71	7 567,85	43 820 656,86	
2161	Oeuvres et objets d'art	52 417,96						52 417,96		52 417,96	
216	Sous Total compte 216	52 417,96						52 417,96		52 417,96	
2181	Instal gales agent amngts divers	198 508,92						198 508,92		198 508,92	
2182	Mat de transport	1 681 849,92		51 471,50	212 071,11	1 964,64	1 895 139,99	53 436,14	1 841 703,85		
2183	Mat bureau mat informatique	944 008,79		1 143,38	162 450,26	23 353,20	1 106 459,05	24 496,58	1 081 962,47		
2184	Mobilier	1 241 061,07		149,00	68 135,29		1 309 345,36		1 309 345,36		
2188	Autres immobilisations corporelles	4 503 299,65		3 654,36	194 264,03	4 697 563,68	3 654,36	4 693 909,32			

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit								
218 Sous Total	8 568 728,35			1 367,96	56 269,24	636 920,69	25 317,84	9 207 017,00	81 587,08	9 125 429,92							
21 Sous Total	160 092 088,02	1 260 346,50		86 187,33	6 090 517,70	2 360 494,67	167 442 952,22	2 446 682,00	164 996 270,22								
2312 Agencements et aménagements de terrains	11 480,93					18 396,93		29 877,86									29 877,86
2313 Constructions	15 286 579,52					98 936,40	405 797,60	15 692 377,12	98 936,40	15 593 440,72							
2315 Instal mat outil techn							17 100,00	17 100,00		17 100,00							
2316 Restauration collections, œuvres d'art							26 880,00		26 880,00								
231 Sous Total	15 298 060,45					98 936,40	468 174,53	15 766 234,98	98 936,40	15 667 298,58							
2311 compte 231																	
23 Sous Total	15 298 060,45					98 936,40	468 174,53	15 766 234,98	98 936,40	15 667 298,58							
2421 Immob mises à dispo Région (ensgt)	2 445 127,43							2 445 127,43		2 445 127,43							
2422 Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	813 680,38								813 680,38		813 680,38						
2423 Immob mises à dispo EPCI	16 636 844,87									16 636 844,87							
242 Sous Total	19 895 652,68								19 895 652,68		19 895 652,68						
2492 Mises à dispo transf compétences	14 668 083,61								14 668 083,61								
																	14 668 083,61

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
249	Sous Total compte 249	19 895	652,68	14 668	083,61			19 895	652,68	14 668 083,61
24	Sous Total compte 24	19 895	652,68	14 668	083,61			16,00		16,00
261	Titres de participation	16,00								16,00
266	Autres formes de participation	775,99								775,99
26	Sous Total compte 26	791,99								791,99
275	Dépôts et cautionnements versés	7 102,00						7 102,00		7 102,00
27	Sous Total compte 27	7 102,00						7 102,00		7 102,00
2802	Amort frais réel doc urb et num cadastre	483 099,27						18 328,77		501 428,04
28031	Amort frais études	101 429,35						1 436,00	2 200,00	102 865,35
28033	Amort frais d'insertion	11 205,85						8 813,46	2 160,00	20 019,31
2803	Sous Total compte 2803	112 635,20						10 249,46	4 360,00	122 884,66
2804183	Projets d'infrastructu	75,00						75,00	150,00	150,00
280418	Sous Total compte 280418	75,00								150,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
28041	Sous Total compte 28041		75,00			75,00		150,00		150,00
280422	Bâtiments et installations	24 000,00		30 000,00		6 000,00		30 000,00		0,00
28042	Sous Total compte 28042	24 000,00		30 000,00		6 000,00		30 000,00		0,00
2804421	Biens mobiliers, matériel et études					1 725,12				1 725,12
280442	Sous Total compte 280442					1 725,12				1 725,12
28044	Sous Total compte 28044					1 725,12				1 725,12
2804	Sous Total compte 2804	24 075,00		30 000,00		7 800,12		30 000,00		31 875,12
28051	Concessions et droits similiaires	609 890,59				46 837,86				656 728,45
2805	Sous Total compte 2805	609 890,59				46 837,86				656 728,45
280	Sous Total compte 280	1 229 700,06		34 360,00		83 216,21		34 360,00		1 312 916,27
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes	37 835,85				7 228,68				45 064,53
2812	Sous Total compte 2812	37 835,85				7 228,68				45 064,53
28132	Immeubles de rapport	263,43				87,81				351,24

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
2813	Sous Total compte 2813	263,43				87,81		351,24		351,24
281531	Réseaux adduction eau	14 116,34				2 241,55		16 357,89		16 357,89
281532	Réseaux assainissement	109 709,06				13 733,24		123 442,30		123 442,30
281533	Réseaux câblés	25 886,29				27 724,00		53 610,29		53 610,29
281534	Réseaux électrification	1 125,35				225,07		1 350,42		1 350,42
28153	Sous Total compte 28153	150 837,04				43 923,86		194 760,90		194 760,90
281568	Amort aut matér outil incend déf civile	70 517,28	131,41			360,67	131,41	70 877,95		70 746,54
28156	Sous Total compte 28156	70 517,28	131,41			360,67	131,41	70 877,95		70 746,54
281571	Mat roulant	760 743,09	2 485,70	2 600,00		55 759,81	2 485,70	819 102,90		816 617,20
281578	Amort autre mat outillage de voirie	286 666,58				341,90		287 008,48		287 008,48
28157	Sous Total compte 28157	1 047 409,67	2 485,70	2 600,00		56 101,71	2 485,70	1 106 111,38		1 103 625,68
28158	Autres instal mat outil tech	1 520 105,41	4 950,74	50,74		133 577,28	4 950,74	1 653 733,43		1 648 782,69
2815	Sous Total compte 2815	2 788 869,40	7 567,85	2 650,74		233 963,52	7 567,85	3 025 483,66		3 017 915,81

Balance Réglémentaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit					
28181	Instal gales agent amngts divers		79,18				39,59			118,77				118,77
28182	Mat de transport	1 307 894,17	51 471,50	1 218,96		48 849,41	51 471,50	1 357 962,54			1 306 491,04			
28183	Mat bureau mat informatique	753 204,96	1 143,38			103 049,78	1 143,38	856 254,74			855 111,36			
28184	Mobilier	971 906,95	3 654,36	149,00		62 708,03	3 654,36	1 034 763,98			1 034 763,98			
28188	Amort autres immobilisations corporelles	3 643 283,55				232 452,07		3 875 735,62			3 872 081,26			
2818	Sous Total compte 2818	6 676 368,81	56 269,24	1 367,96		447 098,88	56 269,24	7 124 835,65			7 068 566,41			
281	Sous Total compte 281	9 503 337,49	63 837,09	4 018,70		688 378,89	63 837,09	10 195 735,08			10 131 897,99			
28	Sous Total compte 28	10 733 037,55	98 197,09	4 018,70		771 595,10	98 197,09	11 508 651,35			11 410 454,26			
	Total classe 2	197 876 879,14	25 401 121,16	1 358 543,59		223 502,43	6 898 892,29	3 156 758,57			28 781 382,16			
4011	Fournisseurs	510 673,17	7 313 694,21	7 048 082,31			7 313 694,21	7 558 755,48			245 061 270,75			
40171	Fournisseurs - retenues de garantie	1 363,97		1 430,67				2 794,64			2 794,64			
4017	Sous Total compte 4017	1 363,97		1 430,67				2 794,64			2 794,64			
401	Sous Total compte 401	512 037,14	7 313 694,21	7 049 512,98			7 313 694,21	7 561 550,12			247 855,91			

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4 041	Fournis immob	56 574,72	6 516 094,31	6 459 519,59		6 516 094,31	6 516 094,31			0,00
4 0471	Fournis immob - retenues de garantie	56 410,28	10 059,08	46 206,24		10 059,08	10 059,08	102 616,52		92 557,44
4 0472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			20 453,11	20 453,11			20 453,11	20 453,11	0,00
4 047	Sous Total compte 4047	56 410,28	30 512,19	66 659,35		30 512,19	123 069,63			92 557,44
4 04	Sous Total compte 404	112 985,00	6 546 606,50	6 526 178,94		6 546 606,50	6 639 163,94			92 557,44
4 08	Fournis factures non parvenues			802 270,13	802 270,13	651 992,26		802 270,13	1 454 262,39	651 992,26
40	Sous Total compte 40	1 427 292,27	14 662 570,84	14 227 684,18		14 662 570,84	15 654 976,45			992 405,61
4111	Redevables - amiable	476 902,62	1 516 158,61	1 480 262,84		1 993 061,23	1 480 262,84			512 798,39
4116	Redevables - contentieux	799 233,68		356 387,08	415 900,73	1 155 620,76	415 900,73			739 720,03
4 11	Sous Total compte 411	1 276 136,30	1 872 545,69	1 896 163,57		3 148 681,99	1 896 163,57	1 252 518,42		
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	36 077,07		111 354,55	110 657,75	147 431,62	110 657,75			36 773,87
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	21 325,05		451,19		21 776,24	451,19			21 325,05
4 14	Sous Total compte 414	57 402,12	111 805,74	111 108,94		169 207,86	111 108,94	58 098,92		

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4181	Redevables produits non encore facturés	292 506,39		135 594,83	292 506,39			428 101,22	292 506,39	135 594,83
418	Sous Total	292 506,39		135 594,83	292 506,39			428 101,22	292 506,39	135 594,83
41	Sous Total	1 626 044,81		2 119 946,26	2 299 778,90			3 745 991,07	2 299 778,90	1 446 212,17
421	Personnel - rémunérations dues	1 714,78	13 054 232,29	13 053 109,40		13 054 232,29	13 054 824,18			591,89
427	Personnel - oppositions			63 467,31	63 467,31			63 467,31		0,00
42	Sous Total	1 714,78	13 117 699,60	13 116 576,71		13 117 699,60	13 118 291,49			591,89
431	compte 42 Sécurité sociale			4 070 519,94	4 070 519,94			4 070 519,94		0,00
437	Autres organismes sociaux	4 774,89	5 360 182,92	5 355 408,03		5 360 182,92	5 360 182,92			0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer	4 000,00	4 000,00	6 728,00		4 000,00	10 728,00			6 728,00
438	Sous Total	4 000,00	4 000,00	6 728,00		4 000,00	10 728,00			6 728,00
43	compte 438 Sous Total	8 774,89	9 434 702,86	9 432 655,97		9 434 702,86	9 441 430,86			6 728,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			72 214,00		72 214,00		72 214,00		0,00
441	Sous Total compte 441			72 214,00		72 214,00		72 214,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTF : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			303 726,13	303 726,13			303 726,13	303 726,13	0,00
442	Sous Total compte 442			303 726,13	303 726,13			303 726,13	303 726,13	0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			5 275,00	5 275,00			5 275,00	5 275,00	0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			28 097,12	8 818,12			28 097,12	8 818,12	19 279,00
4431	Sous Total compte 4431			33 372,12	14 093,12			33 372,12	14 093,12	19 279,00
44332	Opér particul avec Dépt rec amiable				560,50				560,50	560,50
4433	Sous Total compte 4433				560,50				560,50	560,50
44341	Opér part av Etat communes dépenses			160,02	7 759,28	7 815,62		7 759,28	7 975,64	216,36
4434	Sous Total compte 4434			160,02	7 759,28	7 815,62		7 759,28	7 975,64	216,36
44351	Opér particul grp dépenses				18 213,50	18 213,50		18 213,50	18 213,50	0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			208 089,69	102 216,69			294 211,69	102 216,69	191 995,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux				86 122,00	167 925,00		167 925,00	167 925,00	0,00
4435	Sous Total compte 4435				312 425,19	288 355,19		480 350,19	288 355,19	191 995,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses	10 000,00	635 277,00	625 277,00		635 277,00	635 277,00			0,00
44372	Opér part avec Etat ccas rec amiable			7 458,13	7 458,13			7 458,13	7 458,13	0,00
4437	Sous Total compte 4437	10 000,00	642 735,13	632 735,13		642 735,13	642 735,13			0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses	1 827,00	192 624,06	190 797,06		192 624,06	192 624,06			0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			6 396,13	6 396,13			6 396,13	6 396,13	0,00
4438	Sous Total compte 4438	1 827,00	199 020,19	197 193,19		199 020,19	199 020,19			0,00
443	Sous Total compte 443	167 925,00	11 987,02	1 195 872,41	1 140 192,25	1 363 797,41	1 152 179,27	211 618,14		3 328,00
44551	Etat - TVA à décaisser		370,00		2 958,00					3 328,00
4455	Sous Total compte 4455		370,00		2 958,00					3 328,00
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisation			2 008,00	2 008,00			2 008,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			15 445,55	15 456,00			15 456,00		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter			495,00	495,00			495,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456	10,45		17 948,55	17 959,00			17 959,00		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
44571	Etat - TVA collectée	1 311,21	20 423,65	19 357,54		20 423,65	20 668,75			245,10
4457 Sous Total		1 311,21	20 423,65	19 357,54		20 423,65	20 668,75			245,10
4457 compte 4457	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	1 692,00		1 692,00		1 692,00	1 692,00			0,00
4458 Sous Total		1 692,00		1 692,00		1 692,00	1 692,00			0,00
4458 compte 4458				38 372,20	41 966,54			40 074,65	43 647,75	3 573,10
445 Sous Total		1 702,45	1 681,21	38 372,20	41 966,54			408 694,72	409 512,36	817,64
445 compte 445				570,00	408 694,72	408 942,36				
447 Autres impôts taxes versEMents assimilés					5 001,27					0,00
4486 Autres charges à payer		201 673,61		8 100,00	201 673,61			209 773,61	201 673,61	8 100,00
4487 Produits à recevoir					5 001,27	13 101,27	201 673,61		214 774,88	206 674,88
448 Sous Total		201 673,61						2 403 281,79	2 187 954,39	215 327,40
448 compte 448				19 239,50	2 031 980,73	2 168 714,89				
44 Sous Total								1 957 163,71	1 941 262,90	15 900,81
44 compte 44										
4621 Créances cess immob - amiable										
462 Sous Total				1 957 163,71	1 941 262,90			1 957 163,71	1 941 262,90	15 900,81
462 compte 462	Vacations encaissées à reverser			80,00		80,00				0,00
4643										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
464	Sous Total compte 464			80,00	80,00			80,00	80,00		0,00
466	Excédé de versement	5 111,34	64 376,80	60 308,44				64 376,80	65 419,78		1 042,98
46711	Autres comptes créditeurs	33 492,27	1 196 176,50	1 192 957,63				1 196 176,50	1 226 449,90		30 273,40
4671	Sous Total compte 4671	33 492,27	1 196 176,50	1 192 957,63				1 196 176,50	1 226 449,90		30 273,40
46721	Débiteurs divers - amiable	146 739,75		107 387,27	176 218,15			254 127,02	176 218,15	77 908,87	
46726	Débiteurs divers - contentieux	110 153,84		35 324,20	5 868,31			145 478,04	5 868,31	139 609,73	
4672	Sous Total compte 4672	256 893,59		142 711,47	182 086,46			399 605,06	182 086,46	217 518,60	
467	Sous Total compte 467	256 893,59		33 492,27	1 338 887,97	1 375 044,09		1 595 781,56	1 408 535,36	187 245,20	
4686	Divers - charges à payer			1 654,60	1 654,60	32 424,74		1 654,60	34 079,34		
4687	Divers - produits à recevoir			11 050,17				11 050,17		11 050,17	
468	Sous Total compte 468	1 654,60	12 704,77	32 424,74				12 704,77	34 079,34	21 374,57	
46	Sous Total compte 46	256 893,59	40 258,21	3 373 213,25	3 409 120,17			3 630 106,84	3 449 378,38	180 728,46	
4711	Vers des régisseurs	50,00		1 665 053,36	1 665 003,36			1 665 053,36	1 665 053,36	0,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
47112	Virements réimputés	6 832,95		26 468,31	24 033,20			26 468,31	30 866,15	
47131	Raet : verst contrib directes			17 335 003,00	17 335 003,00			17 335 003,00	17 335 003,00	
47132	Raet : verst dgf			5 472 666,35	5 472 666,35			5 472 666,35	5 472 666,35	
47133	Raet : fonds d'emprunt			5 000 000,00	5 000 000,00			5 000 000,00	5 000 000,00	
47134	Raet : subv			2 781 520,61	2 781 520,61			2 781 520,61	2 781 520,61	
47138	Raet : autres			16 140 311,80	16 138 877,85			16 140 311,80	16 140 311,80	
4713	Sous Total			1 433,95	46 729 501,76	46 728 067,81		46 729 501,76	46 729 501,76	
471411	Excédent à réimputer - pers physiques			1 708,64	28 737,13	29 004,72		28 737,13	30 713,36	
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			17 341,18	1 598 557,43	1 585 629,05		1 598 557,43	1 602 970,23	
47141	Sous Total			19 049,82	1 627 294,56	1 614 633,77		1 627 294,56	1 633 683,59	
47143	Flux d'encaissement à réimputer				29,04	29,04		29,04	29,04	
4714	Sous Total							1 627 323,60	1 633 712,63	
4714	compte 4714			19 049,82	1 627 323,60	1 614 662,81		819 815,30	860 670,25	
4718	Autres recettes à régulariser			1 443,14	819 815,30	859 227,11			40 854,95	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
471	Sous Total compte 471	28 809,86	50 868 162,33	50 890 994,29		50 868 162,33	50 919 804,15			51 641,82
47211	Remboursements d'amnuités d'emprunts		4 514 405,14	4 514 405,14		4 514 405,14	4 514 405,14			0,00
47218	Autres dépenses		337 437,71	289 275,71		337 437,71	289 275,71			0,00
4721	Sous Total compte 4721	4 851 842,85	4 803 680,85			4 851 842,85	4 803 680,85	4 8 162,00		
4722	Commissions bancaires en instance de mdt		124,52	124,52				124,52		
4725	Secours d'urgence		82 593,80	82 593,80		82 593,80	82 593,80			0,00
4728	Autres dépenses à régulariser		714 480,93	714 480,93		714 480,93	714 480,93			0,00
472	Sous Total compte 472	5 649 042,10	5 600 880,10			5 649 042,10	5 600 880,10	4 8 162,00		
4781	Frais de poursuites rattachées	116,41		116,41				116,41		
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,84		0,59		0,84	0,59			0,25
478	Sous Total compte 478	117,25		117,00		117,25	117,00			0,25
47	Sous Total compte 47	117,25	28 809,86	56 517 204,43	56 491 991,39	56 517 321,68	56 520 801,25			3 479,57
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	43 287,43		15 462,33	43 287,43	15 462,33	27 825,10			

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
481	Sous Total compte 481	43 287,43				15 462,33	43 287,43	15 462,33	27 825,10		
48	Sous Total compte 48	43 287,43				15 462,33	43 287,43	15 462,33	27 825,10		
	Total classe 4	2 297 644,14	1 526 089,51	101 257 317,97	101 146 522,21	15 462,33	103 554 962,11	102 688 074,05	1 986 603,60	1 119 715,54	
5113	Titres spéc de paiement et assim à encas	145,00					145,00				145,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			40 266,67	40 266,67			40 266,67	40 266,67		
51172	Chèques impayés	757,62				724,93	1 482,55	1 482,55			
51178	Autres valeurs impayées					3 095,36	3 095,36	3 095,36			
5117	Sous Total compte 5117	757,62		3 820,29	4 577,91			4 577,91	4 577,91		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	162,07				20 702,07	20 764,14	20 864,14	20 764,14		100,00
511	Sous Total compte 511	1 064,69		64 789,03	65 608,72			65 853,72	65 608,72		245,00
515	Compte au trésor	576 283,60				53 217 196,25	52 110 163,92	52 110 163,92	1 683 315,93		
51931	Lignes de crédit de trésorerie	1 000 000,00		8 150 000,00	7 150 000,00			8 150 000,00	8 150 000,00		
51932	Lignes crédit trésorerie liées à emprunt			150 000,00	150 000,00			150 000,00	150 000,00		

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
5193	Sous Total compte 5193	1 000 000,00	8 300 000,00	7 300 000,00		8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00	0,00
519	Sous Total compte 519	1 000 000,00	8 300 000,00	7 300 000,00		8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00	0,00
51	Sous Total compte 51	577 348,29	1 000 000,00	61 581 985,28	59 475 772,64	62 159 333,57	60 475 772,64	1 683 560,93		
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	9 941,54		40 656,58	37 994,21	50 598,12	37 994,21	12 603,91		
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	300,00		70,00		370,00		370,00		
541	Sous Total compte 541	10 241,54		40 726,58	37 994,21	50 968,12	37 994,21	12 973,91		
54	Sous Total compte 54	10 241,54		40 726,58	37 994,21	50 968,12	37 994,21	12 973,91		
580	Opérations d'ordre budgétaires			4 040 820,66	4 040 820,66	4 040 820,66	4 040 820,66	0,00		
584	Encaissements chèques par lecture opt			215 930,27	215 930,27	215 930,27	215 930,27	0,00		
5872	Compte pivot - admission en nom valeur			41 327,50	41 327,50	41 327,50	41 327,50	0,00		
587	Sous Total compte 587			41 327,50	41 327,50	41 327,50	41 327,50	0,00		
588	Autres virements internes			658 355,15	655 424,15	658 355,15	655 424,15	2 931,00		
58	Sous Total compte 58			4 956 433,58	4 953 502,58	4 956 433,58	4 953 502,58	2 931,00		

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 5	587 589,83	1 000 000,00	66 579 145,44	64 467 269,43	69 389,56	6 710,29	67 166 735,27	65 467 269,43	1 699 465,84		
6042 Achats prest serv autre que terr à aménag sous Total compte 604										62 679,27	
605 Achats de matériel équips trvz										114 836,67	
60611 Achats non stkés fournit eau-assainist										168 363,36	
60612 Achats non stkés fournit énergie élect										423 300,83	
60613 Achats non stkés fournit chauff urbain										137 480,14	
6061 Sous Total compte 6061										729 144,33	
60621 Achats non stkés combustibles										393 703,37	
60622 Achats non stkés carburants										115 678,48	
60623 Achats non stkés d'aliment										802 782,53	
60624 Achats non stkés produits traitement										7 882,00	
60628 Achats autres fournir non stkées										105 295,95	
										305,80	
										104 990,15	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6062	Sous Total compte 6062					1 425 342,33	64 968,97	1 425 342,33	64 968,97	1 360 373,36	
60631	Achats non stkés fournit entretien					124 619,99	5 751,66	124 619,99	5 751,66	118 868,33	
60632	Achats non stkés fournit petit équip					377 555,87	9 091,21	377 555,87	9 091,21	368 464,66	
60633	Achats non stkés fournit voirie					42 275,23	3 305,00	42 275,23	3 305,00	38 970,23	
60636	Achats non stkés vêtements travail					89 176,58	6 724,20	89 176,58	6 724,20	82 452,38	
6063	Sous Total compte 6063					633 627,67	24 872,07	633 627,67	24 872,07	608 755,60	
6064	Achats non stkés fournit admin					27 001,31	1 394,04	27 001,31	1 394,04	25 607,27	
6065	Achats non stkés livres-disques-cassettes					70 594,89	1 363,36	70 594,89	1 363,36	69 231,53	
6067	Achats non stkés scolaires					205 428,79	3 867,95	205 428,79	3 867,95	201 560,84	
6068	Achats non stkés autres mat et fourn					10 264,65	1 100,00	10 264,65	1 100,00	9 164,65	
606	Sous Total compte 606					3 101 403,97	97 566,39	3 101 403,97	97 566,39	3 003 837,58	
60	Sous Total compte 60					3 285 630,20	104 276,68	3 285 630,20	104 276,68	3 181 353,52	
611	Contrats prestations de services					1 231 765,14	137 879,96	1 231 765,14	137 879,96	1 093 885,18	

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldées	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					61 760,04		61 760,04		61 760,04	
6135	Locations mobilières	228 657,75		10 549,74		228 657,75		10 549,74		218 108,01	
613	Sous Total compte 613	290 417,79		10 549,74		290 417,79		10 549,74		279 868,05	
614	Charges locatives et de copropriété	57 954,58		1 235,77		57 954,58		1 235,77		56 718,81	
61521	Entretien et réparations de terrains	40 934,40				40 934,40				40 934,40	
615221	Bâtiments publics	625 060,78		98 957,78		625 060,78		98 957,78		526 103,00	
615228	Autres bâtiments	51 942,22		8 290,59		51 942,22		8 290,59		43 651,63	
61522	Sous Total compte 61522	677 003,00		107 248,37		677 003,00		107 248,37		569 754,63	
615231	Voies et chemins	137 438,76		90 363,00		137 438,76		90 363,00		47 075,76	
61523	Sous Total compte 61523	137 438,76		90 363,00		137 438,76		90 363,00		47 075,76	
6152	Sous Total compte 6152	855 376,16		197 611,37		855 376,16		197 611,37		657 764,79	
61551	Entretien et réparations matériels roulants	48 454,18		220,40		48 454,18		220,40		48 233,78	
61558	Entretien et réparations autres mobiliers	89 172,88		8 366,54		89 172,88		8 366,54		80 806,34	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6155	Sous Total compte 6155					137 627,06	8 586,94	137 627,06	8 586,94	129 040,12	
6156	Maintenance					516 699,40	36 677,30	516 699,40	36 677,30	480 022,10	
615	Sous Total compte 615			1 509 702,62	242 875,61	1 509 702,62	242 875,61	1 266 827,01			
6161	Multirisques			121 252,98		121 252,98		121 252,98		121 252,98	
6168	Autres			31 523,27		31 523,27		31 523,27		31 523,27	
616	Sous Total compte 616			152 776,25		152 776,25		152 776,25		152 776,25	
617	Etudes et recherches			15 318,85	8 376,00	15 318,85	8 376,00	15 318,85	8 376,00	6 942,85	
6182	Divers doc générale et technique			9 835,00		9 835,00		9 835,00		9 835,00	
6184	Divers versst à organismes formation			88 098,67	14 843,20	88 098,67	14 843,20	88 098,67	14 843,20	73 255,47	
6185	Divers - frais colloques et séminaires			11 267,96		11 267,96		11 267,96		11 267,96	
6188	Autres frais divers			1 263,31	186,80	1 263,31	186,80	1 263,31	186,80	1 076,51	
618	Sous Total compte 618			110 464,94	15 030,00	110 464,94	15 030,00	110 464,94	15 030,00	95 434,94	
61	Sous Total compte 61			3 368 400,17	415 947,08	3 368 400,17	415 947,08	3 368 400,17	415 947,08	2 952 453,09	

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solde
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
6218	Autre personnel extérieur au service					264 474,01	2,00	264 474,01	2,00	264 472,01
621	Sous Total compte 621					264 474,01	2,00	264 474,01	2,00	264 472,01
6226	Rémun interméd honoraires			327 992,01	88 197,40	327 992,01	88 197,40	239 794,61		
6227	Rémun interméd honoraires frais act cont divers			2 458,00				2 458,00		
6228	Rémun interméd honoraires divers			1 407,00				1 407,00		
622	Sous Total compte 622			331 857,01	88 197,40	331 857,01	88 197,40	243 659,61		
6231	Pub public relat publ annonces insert			49 524,02	2 724,00	49 524,02	2 724,00	46 800,02		
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies			38 351,39	1 952,00	38 351,39	1 952,00	36 399,39		
6236	Pub public relat publ catalog imprimés			8 626,80		8 626,80		8 626,80		
6238	Pub public relat publ divers			4 420,80		4,35	4 420,80	4,35	4 416,45	
623	Sous Total compte 623			100 923,01	4 680,35	100 923,01	4 680,35	96 242,66		
6247	Transports collectifs Transports-divers			221 060,25	44 834,69	221 060,25	44 834,69	176 225,56		
6248				6 412,87		6 412,87		6 412,87		

Arrêté à la date du 31/12/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
624	Sous Total compte 624					227 473,12	44 834,69	227 473,12	44 834,69	182 638,43	
6251	Déplacs missions récep - voyage déplcts					7 322,17		7 322,17		7 322,17	
6255	Déplacs missions récep frais déménagt					1 420,80		1 420,80		1 420,80	
625	Sous Total compte 625					8 742,97		8 742,97		8 742,97	
6261	Frais d'affranchisse					56 337,33		56 337,33		56 337,33	
6262	Frais de télécommunicat					136 869,39	470,17	136 869,39	470,17	136 399,22	
626	Sous Total compte 626					193 206,72	470,17	193 206,72	470,17	192 736,55	
627	Aut serv extér serv bancaires assimil					6 173,16	330,82	6 173,16	330,82	5 842,34	
	Aut serv extér concours divers									130 589,36	
6281	Aut serv extér concours divers					7 757,63	301,82	7 757,63	301,82	7 455,81	
62875	Rembst frais aux Ches membres GFP					350 829,19	149 752,44	350 829,19	149 752,44	201 076,75	
62878	Rembst frais à autres organismes					358 586,82	150 054,26	358 586,82	150 054,26	208 532,56	
6287	Sous Total compte 6287					2 419,51	646,80	2 419,51	646,80	1 772,71	
6288	Autrs serv extér										

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021.

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Solde	Crédit
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
628	Sous Total compte 628					491 595,69	150 701,06	491 595,69	150 701,06	340 894,63	
62	Sous Total compte 62					1 624 445,69	289 216,49	1 624 445,69	289 216,49	1 335 229,20	
6331	Virement mobilisé					266 996,00		266 996,00		266 996,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					66 410,00		66 410,00		66 410,00	
6333	Particip employ à format cont Cotis. centre national					452,94		452,94		452,94	
6336	- centres gestion					118 189,00		118 189,00		118 189,00	
633	Sous Total compte 633					452 047,94		452 047,94		452 047,94	
63512	Impôts directs - taxes foncières					71 844,00		71 844,00		71 844,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					32 561,00		32 561,00		32 561,00	
6351	Sous Total compte 6351					104 405,00		104 405,00		104 405,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					3 699,08		3 699,08		3 699,08	
635	Sous Total compte 635					108 104,08		108 104,08		108 104,08	
637	Autres impôts tax versé sur rému aut org					6 285,34		6 285,34		6 285,34	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63	Sous Total compte 63					566 437,36		566 437,36		566 437,36	
64111	Persl titulaire_rémun principale					9 590 816,58	75,00	9 590 816,58	75,00	9 590 741,58	
64112	titulair_NBI supplit_famli indem rés Personnel titulaire - autres indemnités					523 957,11		523 957,11		523 957,11	
64118						2 122 187,38		2 122 187,38		2 122 187,38	
6411	Sous Total compte 6411					12 236 961,07	75,00	12 236 961,07	75,00	12 236 886,07	
64131	Persel non titulaire - rémunération					3 890 844,60		3 890 844,60		3 890 844,60	
64138	Autres indemnités					276,04		276,04		276,04	
6413	Sous Total compte 6413					3 891 120,64		3 891 120,64		3 891 120,64	
64168	Autres emplois d'insertion					210 972,61		210 972,61		210 972,61	
6416	Sous Total compte 6416					210 972,61		210 972,61		210 972,61	
6417	Persel non titulaire rémun apprentis Rembst					67 477,96		67 477,96		67 477,96	
6419	rémunerations du persel					228 678,55		228 678,55		228 678,55	
641	Sous Total compte 641					16 406 532,28	228 753,55	16 406 532,28	228 753,55	16 177 778,73	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					2 533 200,12		2 533 200,12		2 533 200,12	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					3 192 133,16		3 192 133,16		3 192 133,16	
6454	Charges sécu cotisations ASSEVIC					303,35		303,35		303,35	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					198 490,03		198 490,03		198 490,03	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					37 830,00		37 830,00		37 830,00	
6459	Remb. charges sécu sociale prévoyance					4 586,93		4 586,93		4 586,93	
645	Sous Total compte 645					5 961 956,66	4 586,93	5 961 956,66	4 586,93	5 957 369,73	
64731	Autres charges soc alloc chômage					10 921,73	37,88	10 921,73	37,88	10 883,85	
6473	Sous Total compte 6473					10 921,73	37,88	10 921,73	37,88	10 883,85	
6475	Autres charges sociales médecine travail					55 978,60	4 000,00	55 978,60	4 000,00	51 978,60	
6478	Autres charges sociales diverses					9 397,49		9 397,49		9 397,49	
647	Sous Total compte 647					76 297,82	4 037,88	76 297,82	4 037,88	72 259,94	
6488	Autres charges de personnel					31 508,74		31 508,74		31 508,74	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
648	Sous Total compte 648					31 508,74		31 508,74		31 508,74	
64	Sous Total compte 64			22 476 295,50		237 378,36	22 476 295,50	237 378,36	22 238 917,14		
6531	Indemnités maires adjoints conseillers			321 385,05				321 385,05		321 385,05	
6532	Frais mission maires adjts conseillers			7 091,45		154,60	7 091,45	154,60		6 936,85	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil			23 856,31			23 856,31			23 856,31	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil			30 951,00			30 951,00			30 951,00	
6535	Frais formation maires adjts conseil			10 562,62			10 562,62			10 562,62	
653	Sous Total compte 653			393 846,43		154,60	393 846,43	154,60		393 691,83	
6541	Admises en non-valeur Créesances Etéintes			41 327,50		43,04	41 327,50	43,04		41 284,46	
6542	Sous Total compte 654					34 066,65		34 066,65		34 066,65	
654	Cont particip service incendie			75 394,15		43,04	75 394,15	43,04		75 351,11	
6553	Autres contributions			1 842,00			1 842,00			1 842,00	
65548				18 213,50		2 192,54	18 213,50	2 192,54		16 020,96	

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6554	Sous Total compte 6554					18 213,50	2 192,54	18 213,50	2 192,54	16 020,96	
6557	Contribution à politique habitat					4 465,35			4 465,35		4 465,35
6558	Autres contributions obligatoires					18 219,31	2 580,41	18 219,31	2 580,41	15 638,90	
655	Sous Total compte 655					42 740,16	4 772,95	42 740,16	4 772,95	37 967,21	
657362	CCAS					625 277,00		625 277,00		625 277,00	
65736	Sous Total compte 65736					625 277,00		625 277,00		625 277,00	
6573	Sous Total compte 6573					625 277,00		625 277,00		625 277,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					435 406,00		435 406,00		435 406,00	
657	Sous Total compte 657					1 060 683,00		1 060 683,00		1 060 683,00	
658822	Aides					20 000,00	1 500,00	20 000,00	1 500,00	18 500,00	
65882	Sous Total compte 65882					20 000,00	1 500,00	20 000,00	1 500,00	18 500,00	
65888	Autres					10 509,70	0,30	10 509,70	0,30	10 509,40	
6588	Sous Total compte 6588					30 509,70	1 500,30	30 509,70	1 500,30	29 009,40	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
658	Sous Total compte 658					30 509,70	1 500,30	30 509,70	1 500,30	29 009,40	
65	Sous Total compte 65			1 603 173,44	6 470,89	1 603 173,44	6 470,89	1 596 702,55	552 780,80	552 780,80	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			552 780,80							
66112	Intérêts - rattachement des ligne			198 908,58	252 989,54	198 908,58	252 989,54	252 989,54	252 989,54	54 080,96	
6611	Sous Total compte 6611			751 689,38	252 989,54	751 689,38	252 989,54	498 699,84			
6615	Charges d'intérêts courants dépôts			8 298,59	2 000,00	8 298,59	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 298,59	
661	Sous Total compte 661			759 987,97	254 989,54	759 987,97	254 989,54	504 998,43			
66	Sous Total compte 66			759 987,97	254 989,54	759 987,97	254 989,54	504 998,43			
6712	Charges except - amendes fiscales			5 275,00		5 275,00		5 275,00		5 275,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest			267 743,16		267 743,16		267 743,16		267 743,16	
671	Sous Total compte 671			273 018,16		273 018,16		273 018,16		273 018,16	
673	Charges except titres annulés Subv except aux personnes droit privé			20 826,59		20 826,59		20 826,59		20 826,59	
6745				21 249,23	313,65	21 249,23	313,65	20 935,58		20 935,58	

10100 - RISS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldée
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
674	Sous Total compte 674					21 249,23	313,65	21 249,23	313,65	20 935,58
675	Charges except vnc immob cédées					2 290 975,86		2 290 975,86		2 290 975,86
6761	Différences sur réalisations (positives)					104 194,24		104 194,24		104 194,24
676	Sous Total compte 676					104 194,24		104 194,24		104 194,24
67	Sous Total compte 67					2 710 264,08	313,65	2 710 264,08	313,65	2 709 950,43
6811	DA - immob					771 595,10		771 595,10		771 595,10
6812	DA - charges furent à répartir					15 462,33		15 462,33		15 462,33
681	Sous Total compte 681					787 057,43		787 057,43		787 057,43
68	Sous Total compte 68					787 057,43		787 057,43		787 057,43
	Total classe 6					37 181 691,84	1 308 592,69	37 181 691,84	1 308 592,69	287 346,44
7018	Autres ventes de produits finis					87 165,00	90 915,00	87 165,00	90 915,00	3 750,00
701	Sous Total compte 701					87 165,00	90 915,00	87 165,00	90 915,00	3 750,00
70311	Concession dans cimetières (produit net)					40 635,89		40 635,89		40 635,89

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
7031	Sous Total compte 7031					40 635,89		40 635,89		40 635,89
70323	Redev occupation domaine public communal			11 259,36	89 912,11	11 259,36	89 912,11			78 652,75
7032	Sous Total compte 7032			11 259,36	89 912,11	11 259,36	89 912,11			78 652,75
70388	Autres redevances et recettes diverses			26 536,87	77 944,87	26 536,87	77 944,87			51 408,00
7038	Sous Total compte 7038			26 536,87	77 944,87	26 536,87	77 944,87			51 408,00
703	Sous Total compte 703			37 796,23	208 492,87	37 796,23	208 492,87			170 696,64
7066	Prestation serv redev droits social Prest serv redev droits serv péri-scol			68 094,51	1 058 579,14	68 094,51	1 058 579,14			990 484,63
7067				84 494,18	893 940,53	84 494,18	893 940,53			809 446,35
70688	Prest serv autres prestat service					2 188,02		2 188,02		2 188,02
7068	Sous Total compte 7068					2 188,02		2 188,02		2 188,02
706	Sous Total compte 706			152 588,69	1 954 707,69	152 588,69	1 954 707,69			1 802 119,00
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble Autres prod rembst frais par CCAS					483,00		483,00		483,00
70873				1 800,00	7 458,13	1 800,00	7 458,13			5 658,13

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
70876	Aut prod rembst frais par GFP rattach					8 000,00	216 189,69	8 000,00	216 189,69	
70878	Autres produits - remboursement de frais					21 954,34	66 177,71	21 954,34	66 177,71	
7087	Sous Total compte 7087			31 754,34	289 825,53	31 754,34	289 825,53		258 071,19	
708	Sous Total compte 708			31 754,34	290 308,53	31 754,34	290 308,53		258 554,19	
70	Sous Total compte 70			309 304,26	2 544 424,09	309 304,26	2 544 424,09		2 235 119,83	
722	Immobilisations corporelles			46 165,61	346 164,80	46 165,61	346 164,80		299 999,19	
72	Sous Total compte 72			46 165,61	346 164,80	46 165,61	346 164,80		299 999,19	
73111	Impôts directs locaux			17 269 990,00		17 269 990,00			17 269 990,00	
7311	Sous Total compte 7311			17 269 990,00		17 269 990,00			17 269 990,00	
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil			34 437,00		34 437,00			34 437,00	
731	Sous Total compte 731			17 304 427,00		17 304 427,00			17 304 427,00	
73211	Attribution de compensation			100,00	6 485 086,00	100,00	6 485 086,00		6 484 986,00	
7321	Sous Total compte 7321			100,00	6 485 086,00	100,00	6 485 086,00		6 484 986,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Taux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73222	Fonds de solidarité des communes IDF					1 161 208,00		1 161 208,00		1 161 208,00	
73223	Fonds péréquation des ress com interco					445 928,00		445 928,00		445 928,00	
7322	Sous Total compte 7322					1 607 136,00		1 607 136,00		1 607 136,00	
732	Sous Total compte 732					100,00	8 092 222,00	100,00	8 092 222,00	8 092 122,00	
7333	Taxes funéraires					6 054,66		6 054,66		6 054,66	
7336	Droits de place					11 619,54	332 634,59	11 619,54	332 634,59	321 015,05	
733	Sous Total compte 733					11 619,54	338 689,25	11 619,54	338 689,25	327 069,71	
7343	Taxe sur pylones électriques					57 222,00		57 222,00		57 222,00	
734	Sous Total compte 734					57 222,00		57 222,00		57 222,00	
7351	Taxe sur électricité					272 750,82		272 750,82		272 750,82	
7353	Redevance des mines					2 133,17		2 133,17		2 133,17	
735	Sous Total compte 735					274 883,99		274 883,99		274 883,99	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					25 130,78	106 029,60	25 130,78	106 029,60	80 898,84	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
736	Sous Total compte 736					25 130,78	106 029,60	25 130,78	106 029,60	80 898,82
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					1 329 332,38		1 329 332,38		1 329 332,38
738	Sous Total compte 738					1 329 332,38		1 329 332,38		1 329 332,38
73	Sous Total compte 73					36 850,32	27 502 806,22	36 850,32	27 502 806,22	27 465 955,90
7411	DGFfdotation forfaitaire					3 232 675,00		3 232 675,00		3 232 675,00
74123	DGF solidarité urbaine					1 064 623,00		1 064 623,00		1 064 623,00
7412	Sous Total compte 7412					1 064 623,00		1 064 623,00		1 064 623,00
741	Sous Total compte 741					4 297 298,00		4 297 298,00		4 297 298,00
744	FCTVA					62 680,00	91 130,77	62 680,00	91 130,77	28 450,77
74718	Autres participations					319 840,81		319 840,81		319 840,81
	Etat									
7471	Sous Total compte 7471					319 840,81		319 840,81		319 840,81
7473	Participations - Dépt					38 027,00		38 027,00		38 027,00
7478	Participations - autres organismes					628 039,32	2 259 825,62	628 039,32	2 259 825,62	1 631 786,30

10100 - RIS-ORANGIS

Balance Réglémentaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
747	Sous Total compte 747					628 039,32	2 617 693,43	628 039,32	2 617 693,43		1 989 654,11
74832	Attribution du Fonds départemental de pé					91 853,18		91 853,18			91 853,18
74834	Compens au titre exonérat tax foncières					256 897,00		256 897,00			256 897,00
74835	Compens au titre exonérat de la th					106 399,00	106 399,00	106 399,00	106 399,00		0,00
7483	Sous Total compte 7483					106 399,00	455 149,18	106 399,00	455 149,18		348 750,18
7485	Dotation pour les titres sécurisés					32 840,00		32 840,00			32 840,00
748	Sous Total compte 748					106 399,00	487 989,18	106 399,00	487 989,18		381 590,18
74	Sous Total compte 74					797 118,32	7 494 111,38	797 118,32	7 494 111,38		6 696 993,06
752	Revenus des immeubles					5 500,00	115 249,97	5 500,00	115 249,97		109 749,97
7588	Autres produits divers de gestion couran						29 053,45		29 053,45		29 053,45
758	Sous Total compte 758						29 053,45		29 053,45		29 053,45
75	Sous Total compte 75					5 500,00	144 303,42	5 500,00	144 303,42		138 803,42
7688	Autres						6 260,64		6 260,64		6 260,64

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêté à la date du 31/12/2021

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE

en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
768	Sous Total compte 768					6 260,64		6 260,64		6 260,64
76	Sous Total compte 76					6 260,64		6 260,64		6 260,64
7718	Autres prod except sur opé gestiion					78 678,72		78 678,72		78 678,72
771	Sous Total compte 771					78 678,72		78 678,72		78 678,72
773	Mdts annul exer antér ou déchéance quad					4 009,75		4 009,75		4 009,75
775	Produits des cessions d'immobilisati					597,48	1 957 163,71	597,48	1 957 163,71	1 956 566,23
7761	Differences sur réalisations (négatives)					438 603,87		438 603,87		438 603,87
776	Sous Total compte 776					438 603,87		438 603,87		438 603,87
777	Quote-part des subv d'invest transférée					2 990,05		2 990,05		2 990,05
7788	Produits exceptionnels divers					9 961,27		9 961,27		9 961,27
778	Sous Total compte 778					9 961,27		9 961,27		9 961,27
77	Sous Total compte 77					597,48	2 491 407,37	597,48	2 491 407,37	2 490 809,89
	Total classe 7					1 195 535,99	40 529 477,92	1 195 535,99	40 529 477,92	39 333 941,93

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

10100 - RIS-ORANGIS

Exercice 2021

Numéro de Compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit
Total général	203 991 417,72	203 991 417,72	175 846 735,43	170 531 120,67	50 763 733,45	56 079 348,21	430 601 886,60	430 601 886,60	246 509 430,42	246 509 430,42

Balance des valeurs inactives

10100 - RIS-ORANGIS

Arrêtée à la date du 31/12/2021

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

DESIGNATION DES COMPTES	N° Intitulé	DEBIT		CREDIT		SOLDES
		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours
Nature des valeurs inactives						
861 Portefeuille						
NEANT						
Sous Total compte 861						
862 Correspondant						
NEANT						
Sous Total compte 862						
863 Prise en charge titre et valeur						
NEANT						
Sous Total compte 863						
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

10100 - RIS-ORANGIS

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

BOUTIERAC Karine (1018491486-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de RIS-ORANGIS pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

SABELLICO Isabelle (1017688663-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

30 juin 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Exercice 2021

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20220630-2022233-DE
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022233

Page des signatures

A DDÉPÔT DE L'ESSONNE, le 29/04/2022

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de RIS-ORANGIS pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A GRIGNY, le 29/04/2022

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Le : 05 JUIL. 2022



A , le

Ris-Orangis
Karine